

BULLETIN
DES
DROITS DE L'HOMME

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

LE CONGRÈS DE 1917

L'ORGANISATION

DE LA

SOCIÉTÉ DES NATIONS

III

MM. JEAN HENNESSY, FERNAND CORCOS
LEPERT, LUCIEN LE FOYER, ALEXANDRE BLANC
HADAMARD, LA CHESNAIS, ETC.

(Page 379)

*Nous terminerons avec le n^o 15-16 le compte rendu sté-
nographique du Congrès de 1917. Il comprend 7 fasci-
cules que nous mettons en vente au prix de trois francs.*

*On peut se procurer séparément les numéros contenant:
1^o Les Droits Politiques des Indigènes en Algérie (le
fascicule : 0 fr. 50).*

*2^o L'Organisation de la Société des Nations (4 fasci-
cules : 2 fr.)*

PARIS — RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^t)

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ETRANGER, 4 fr. par an

Souscription pour la Propagande Républicaine

(du 16 août 1917)

Rode Lucien, Mazagan.	0 50	Rimet Alphonse, Dar-	
Pastor Jos., Mazagan..	0 50	Bel-Hamri	2 »
Dhubert G., Mazagan..	0 50	Léobal Emm., Maisee..	1 »
Jouffroy C., Mazagan..	0 25	Colle Louis, Andréy..	2 »
Neyraud F., Mazagan..	0 25	Ralli Laurent, Dakar..	2 »
Guyard P., Mazagan...	0 25	Héneman, S. P. 143...	2 »
Benedi Laur., Mazagan.	0 25	Anonyme	1 »
Lesimple A., Mazagan..	0 25	Ricci Pierre, Balagne..	2 »
Pelegry Jean, Mazagan.	0 25	Oudoul Léon, Paris....	3 »
Adrey Georges, Paris...	1 »	G. Paquet, Bagnolet...	2 »
Dansercour A., Paris...	2 »	Perin, Bellegarde.....	20 »
Bary Pierre, Cahors...	0 50	Gerbaud, Marseille....	0 50
Lapeyroine L., Cahors.	0 50	Diraud Alfred, Lyon...	1 »
Gauby Aug., Périgueux	0 50	Vasseur A., Dunkerque.	4 »
Delluc Jean, Périgueux.	0 50	Amassi Oct., Montataire	2 »
Rivière, S. P. 510.....	1 »	Pierre Léon, Brest.....	2 »
Teissier E., Lison.....	2 »	Caron Luc., S. P. 118.	1 »
De la Caste, St-Claude.	3 »	Barthès M., Mazagan...	1 »
Berthelet J., Chavanay.	1 »	Golay Aug., Mazagan...	0 50
Caracas Hon., SteRose.	0 50	Vincent L., Mazagan...	2 »
Caracas Th., Ste-Rose..	0 50	Rollot Ferd., Mazagan.	2 »
Charvet André, Pointe-		Grau Joachim, Mazagan	2 »
à-Pitre	0 50	Section de Pointe-à-Pitre	24 »
Clairon Ch., Basse-Terre	0 50	Reverdy Georges, L'Au-	
Frédéric L., Sainte-Rose	0 50	buisère	1 »
Gros Gab., Sainte-Rose.	0 50	Section de Nice.....	5 50
Saint-Victor St., Sainte-		Section de Casablanca..	23 40
Rose	0 50	Lapauze H., S. P. 13..	2 »
Ronaldo F., Laurentin.	0 50	Cudrey Rém., Provins..	2 »
Masnier, Chartres.....	1 »	Guérard Paul, Paris....	2 »
Fortin Henri, Créteil...	2 »	Rey, Lyon.....	3 »
Alessandri, Lavelade...	0 50	Lévy Paul, Paris.....	1 »
Lagahuzère Gaston, Bin-		Raynal Jules, Clichy...	2 »
geville	2 »	Beguisseau A., S. P. 136	2 »
Akérémy J., Libreville.	5 »	Lebée A., Dammartin-	
Cazauban, Conakry....	1 »	Lettrée	3 »
Favennec, Conakry....	1 »	Hubert Const., Pornic..	5 »
Ferracci, Conakry.....	1 »	Benabadji Abdelkader,	
Trantoire E., Conakry..	1 »	Rabat	0 75
Dervieux Cl., Monte-		Dervillée, Saïgon.....	2 »
Carlo	3 »	Dulphy, Kompong.....	2 »
Brun Fr., Trévoux.....	2 »	d'Hostalrich, Kompong.	2 »

(Voir la suite page 439.)

COMPTOIR CENTRAL DE FERRO-CERIUM

FOURNISSEUR DES ARMÉES

Transféré 42, h^d du Temple, Paris (Tél. ROQUETTE 81-16)
(anciennement 15, rue Saint-Marc)

Articles pour fumeurs
Fournitures

pour
Bureaux de Tabac

ARTICLES SPÉCIAUX
pour exportation

PRIX TRÈS RÉDUITS

pour Coopératives régimentaires,
Camions-Bazars, Comités, etc.

Pierres à briquets
Briquets

PIÈCES DÉTACHÉES

Amadou, Pipes

MAROQUINERIE

PAPETERIE

Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expédition contre remboursement.
Faisons découvert pour Coopératives militaires

Chélu Emile, Pruvent..	1 »	Timbres des Victimes...	10 95
Bakouche Tahor, Rennes	5 »	L. Tenot, Châtellerault.	2 »
Pouilly A., Calais.....	3 »	Delaunay M., Calais...	3 50
Paisant Gaston, Rouen.	20 »	Deseigne, Calais.....	3 50
Lemaître A., Cherbourg	1 »	Section de Saint-Fons...	70 »
Jalissard, Fécamp.....	2 »	Régnier, Molinghen...	0 50
Casson, Le Teilleul....	2 »	Monpin Marcel, Paris...	2 »
Gil Morell, Argelès....	2 »	Piquet Eugène, Paris...	1 50
Deléas E., Mavaneux...	2 »	Noël Alfred, Chamagne	1 »
Rothschild M., St-Dizier	2 »	Fiacre Henri, Pouzauges	1 »
Grenier A., Chatou.....	2 »	de Juhel Jean, Auzances	5 »
Garra Jean, Monaco....	3 »	Forcioli, Bizerte.....	2 »
Lemaître J.-S., Tuléar..	4 »	Massias M., La Rivolie	5 »
Callixte Razafy, Tananarive	1 »	Beauvalet, Rugles.....	3 »
Foissier Jules, Calais...	1 »	Letiani, Auchel.....	5 »
A. Montano, Boulogne-sur-Seine	2 »	Joly J.-B., Bercyziat...	1 »
Mollard, Epicerie.....	1 »	Poirier, Cheveyron....	1 »
		Turtignac, S. P. 60....	2 »
		Gesbert Octave, Berais.	1 »

Le Secrétaire général-Gérant : Henri GUERNUT.

IMPRIMERIE DU PALAIS, 20, rue Geoffroy-l'Asnier. — PARIS.

Ricci Pierre, Balagne...	2 »	Groeselin Marcei., Paris	2 »
Quédréux Fern., Ludes.	4 »	Dumont Philibert, Paris	2 »
Oudoul Léon, Paris...	3 »	Franyus J.-B., Château-	
Paquet, G. Bagnolest...	5 »	Thierry	2 »
Perrin, Bellegarde.....	20 »	Beguisseau A., S. P. 136	2 »
Gerbaud, Marseille.....	0 50	Kesler Antoine, Arois..	3 »
Diraud Alfred, Lyon...	1 »	Lelièvre Jos., Louvigné.	5 »
Merighi Paul, Lajoux...	5 »	A. Lebée, Dommartin-	
Vasseur A., Dunkerque.	4 »	Lettrée	3 »
Amasse O., Montataire.	2 »	Limousis Henri, Carcas-	
Milchten Meyer, Paris.	2 »	sonne	4 »
Pierre Léon, Brest.....	2 »	Grillet Léon-V., Paris..	1 »
Caron Lucien, S. P. 118	1 »	Hubert Const., Pornic..	5 »
Barthès M., Mazagan...	1 »	Braudemburg M., Rabat	3 »
Golay Aug., Mazagan...	0 50	Targe Henri, Rabat...	3 »
Vincent Louis, Mazagan	2 »	Mattei Attilio, Rabat...	3 »
Rollot Ferd., Mazagan.	2 »	Lagier Léon, Rabat....	1 »
Grau Joachim, Mazagan	2 »	Tartarin Charles, Rabat	1 »
Delcou Brunet, Lancey.	4 »	Benabadji Abdelkader,	
Section de Pointe-à-Pitre	25 50	Rabat	6 »
Barbier Emile, Paris...	2 »	Bourchanin, Rabat.....	3 »
Albert J., St-Raphaël...	20 »	Kermarec, Rabat.....	1 »
Froumatjat, Moux.....	2 »	Samy André, Rabat....	1 »
Robbin G., Vermenton..	2 »	Grillet Antonin, Rabat.	2 »
Reverdy G., L'Arbuisère	1 »	Rigaut Jean, Rabat....	3 »
Lefort, Bordeaux.....	3 75	Baumitol, Rabat.....	3 »
Leclaniche, Bordeaux...	3 »	Chirol, Rabat.....	3 »
Serre, Bordeaux.....	3 75	de Peretti Ant., Rabat.	7 »
Maître Xav., St-Martin	1 »	Jobard, Rabat.....	3 »
Pautrat P., Allichamps.	2 »	Bourgeat, Rabat.....	3 »
Pouech C., Dar Salem.	1 »	Jarrège, Rabat.....	2 »
Deringlio, Saffi.....	6 »	Ducroques Louis, Rabat.	2 »
Bayle, Saffi.....	1 »	Djourbi, Rabat.....	2 »
Matheron, Saffi.....	1 »	Dohan Simon, Rabat...	2 »
Astaud Henri, Saffi....	4 »	Luciani, Rabat.....	1 »
Martin Jules, Saffi....	1 »	Baillard Etienne, Rabat	0 50
Lapauze Henri, S. P. 13	2 »	Miziewicz Louis, Rabat.	1 »
Kaikinger E., St-Nazaire	5 »	Dervillée, Saïgon.....	4 »
Cudrey, Rém., Provins.	2 »	Dulphy, Kompong.....	2 »
Guérard Paul, Paris...	2 »	d'Hastabrich, Kompong	4 »
Rey, Lyon.....	3 »	Mazel, Battambang....	2 »
Ferlin L., Nîmes.....	3 »	Derber, Lanzet.....	2 »
Larvarou, Aurillac.....	10 »	Bataillard F., Chignon.	2 »
Mme Dumont-Laugé,		Loumès, l'Arba.....	3 »
Nogent-sur-Marne	20 »	Mile Joseph Sarah, Paris	2 »
Robin G., S. P. 164....	2 »	Rey Anton., St-Chatrey	2 »
Nav de Mazence, Pou-		Bloch Roger, Tiaret....	1 50
ville	5 »	Desjardins E., S. P. 192	4 »
Timbres des Victimes...	27 »	Caron Godart, Berteau-	
Lévy Paul, Paris.....	1 »	court	5 »
Raynal Jules, Clichy...	2 »		

(Voir la suite au verso.)

autres au lieu de consacrer ses premiers efforts à faire tomber les siennes ! (*Très bien! Vifs applaudissements.*)

Page 226, dernière ligne et 227, lignes 1-3 : ... Pourquoi ? Est-ce que c'est parce que l'Allemagne et l'Autriche ont déclaré s'y rallier ? Nous ne le pensons pas, mais nous attendons des explications.

M. G.-A. Hubbard.

Page 242, lignes 13-14 : ... Un acte de révolution générale, c'est-à-dire...

Page 242, ligne 17 : ... rouge...

Page 242, lignes 18-21 : ... Il faut que le Gouvernement anglais accepte de marcher à côté de cette bannière travailliste et qu'en France elle soit tenue haut dans les airs...

M. Lucien Le Foyer.

Page 246, lignes 23-25 : ... Je vous dis : Si nous continuons à demeurer ce que nous sommes, nous aurons encore la guerre dans trois années.

Pages 247, lignes 24-42, p. 248, lignes 1-4 : ... Hélas ! voilà où le bât nous blesse : on ne le veut pas ! Et quand on vous dit, de ce côté de la frontière : « Les autres ne le veulent pas », je réponds avec tristesse : « Etes-vous sûrs que nous le voulions ? (*Très bien! applaudissements.*) Et je suis obligé de me souvenir que dans les premiers jours qui ont suivi le début des hostilités, est venu de l'autre côté de l'Atlantique un concours aussi précieux, certes, que celui qui nous vient aujourd'hui. A ce moment-là, le Président Wilson proposait à la République française et aux autres nations belligérantes sa médiation. Et je me souviens de la réponse que lui a faite M. Doumergue, alors ministre des Affaires étrangères. Il a fait la réponse de ceux qui ne veulent pas, l'éternelle réponse : « Trop tard ou trop tôt ! » « Trop tard, disait-il, la guerre a commencé ! (Et, en vérité, il semblait que ce fût une occasion qu'on nous eût donnée, cette épouvantable catastrophe où tant de Français allaient périr !) » (*Quelques applaudissements.*) « Trop tôt », jusqu'à la vic-

toire, à la victoire totale et définitive — comme on disait — c'est-à-dire, jusqu'à une date heureuse que nous ignorons, vous et moi, et qui exige peut-être encore deux ou trois années...

Page 248, ligne 9 : ... sinon pendant des siècles...

Pages 253, lignes 29-39, p. 254, lignes 1-3 : ... Vous demandez la reconnaissance du droit des peuples pour tout le monde, pour le Trentin, pour Trieste, pour l'Arménie, etc. ; mais est-ce que vous demandez le droit des peuples pour [un mot censuré], mère des civilisations ? (*Quelques applaudissements*) ; est-ce que vous le demandez pour les Tunisiens ? (ce ne sont pas des sauvages, non plus) ; est-ce que vous le demandez pour [un mot censuré] qui est pris à une nation européenne ? (*Très bien!*) ; est-ce que vous demandez ce droit pour le Maroc, pour Madagascar, pour l'Annam (qui est une civilisation aussi?) Je le demande moi, et je souhaite que vous le demandiez avec moi, — comme pour [un mot censuré] et pour [un mot censuré] Tant mieux si vous le demandez.

Page 254, lignes 12-14 : ... pas créer une place à part pour notre irrédentisme, c'est-à-dire l'Alsace-Lorraine...

Page 255, lignes 29-33 : ... et, pendant le temps où elle élaborerait sa tâche, on procéderait à une démobilisation concertée et simultanée. Une fois la démobilisation terminée et la Constitution établie, le problème serait résolu...

Idem, lignes 38-43 : ... qui consiste tout simplement en ceci : à un moment donné, les gouvernements, traitant leurs peuples comme Footit traitait Chocolat, disent : « Causons. Fini de jouer. » Et les peuples, laissant leurs morts s'en reviennent vers leurs foyers dévastés. (*Applaudissements, mouvements divers.*)

Page 256, lignes 12-13 : ... Pour moi, ce sera la classe ouvrière qui fera la paix, ce ne sera personne d'autre. (*Bruit.*)

Idem, lignes 20-22 : ... Si vous voulez que vos enfants ne meurent pas sur les champs de bataille dans six mois ou dans vingt ans...

BULLETIN DES DROITS DE L'HOMME

18^e Année. N^o 13-14

1^{er}-15 Juillet 1918

Le Congrès de 1917

L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (1)

QUATRIÈME SEANCE

(2 NOVEMBRE, APRÈS-MIDI.)

(Suite)

Présidence de M. Marius MOUTET.

Discours de M. Jean Hennessy

M. Jean Hennessy, député. — La Société des Nations sera, si vous en avez la volonté ; il ne suffit pas que les députés aient plus ou moins de volonté ; je n'apprendrai pas à l'éloquent orateur qu'est Victor Basch qu'il est nécessaire aussi que les électeurs en aient une grande — (*Très bien*). — Mais je conçois, étant donné que depuis longtemps je me suis attaché d'une façon toute particulière à l'étude de cette question, combien il est ardu, difficile, compliqué pour une assemblée de la saisir en quelques instants.

En somme, ce que nous vous demandons, ce que préconisent ceux qui affirment que la Société des Nations doit être établie, c'est de faire abstraction du concept de nationalité sur lequel nombre de pays — surtout la France — ont vécu jusqu'ici, et de père en fils. Que, tout au moins, pour la représentation des plus grands intérêts humains, on fasse abstraction d'une part de la souveraineté nationale, et qu'on consente à une certaine diminution de souveraineté.

Eh bien, il n'est pas douteux qu'exiger un pareil

(1) Cf. B. O. 1918, n^o 11-12, page. 376.

effort de pensée d'hommes qui ont vécu sur des idées toutes différentes, c'est une chose énorme, qui ne peut être faite que petit à petit, en envisageant dans leurs détails, de façon particulière, tous les moyens de constituer une société internationale.

D'abord, il faut partir de l'idée fédérale. Or, par une coïncidence étrange, les Français qui, au moment de la Révolution, ont proposé au monde des organisations internationales, se sont précisément refusé à eux-mêmes, par crainte de briser l'unité nationale, l'organisation fédérale. Nous sommes placés dans une situation absolument extraordinaire ; nous sommes amoureux de cette unité nationale, ne faisant même pas suffisamment abstraction de cette idée et nous refusant à organiser les provinces françaises avec une autonomie suffisante ; et, d'autre part, nous recommandons au monde de s'unir dans une Fédération. Si l'appel qui a retenti, durant cette guerre, en faveur de la Société des Nations, est venu d'Amérique, c'est que, je crois, il était naturel qu'il provint d'un chef d'Etat placé à la tête de la Confédération républicaine la plus nombreuse et la plus puissante du monde. Il a repris des théories énoncées depuis longtemps par des hommes d'Etat européens, et, ayant étudié dans son pays comment fonctionnaient les fédérations, il a pu dire : « Je crois que cette guerre finira et je souhaite qu'elle finisse par une fédération internationale. » Eh bien, messieurs, précisément les fédérations ont pour qualité principale de reconnaître des cas d'espèce ; elles accordent, à la base, l'autonomie la plus large possible, et séparent les intérêts qui doivent être administrés, gouvernés, souverainement dirigés par des groupements ethniques ou de personnes habitant sur certains territoires ; elles admettent également les droits souverains nationaux. Voici pourquoi, au nom supérieur de l'humanité, pour permettre que les guerres soient évitées par des accords ; pour qu'une vie internationale s'organise comme la vie nationale s'est organisée autrefois, faisant cesser les guerres locales ; voici pourquoi, dis-je, il faut lorsque nous étudions les pouvoirs, la constitution d'une Société des Nations, que nous pensions toujours à recourir à l'organisation fédérale.

Seulement, lorsqu'on étudie la question dans le fond,

on est frappé immédiatement des très grandes difficultés qui se présentent. Certains orateurs, qui, précisément, préféreraient l'arbitrage parce qu'ils reconnaissaient les très grandes difficultés de la constitution de la Société des Nations, vous les ont fait valoir.

M. le Président (interrompant). — Voulez-vous permettre, en votre nom à tous, de saluer ici le représentant des Etats-Unis, consul à Paris, M. le Consul Tracy Lay (*très vifs applaudissements. Cris : Vive l'Amérique !*) S'il avait été ici ce matin, il aurait entendu en quels termes nous avons parlé de la noble nation qu'il représente, et de l'homme éminent, du grand honnête homme et du grand homme d'Etat, qui la préside. Il désire que sa présence ici n'ait pas un caractère officiel et il ne répondra pas aux paroles que je viens de prononcer. Néanmoins, nous sommes bien certains qu'il sera auprès de son Gouvernement l'interprète de cette fraction de la Démocratie qui, il peut en être assuré, traduit avec exactitude, les sentiments et les opinions de la Démocratie française, et qu'il lui dira la chaude sympathie de notre cœur, l'adhésion profonde de notre esprit aux nobles propositions que M. Wilson a proclamées devant le monde. (*Vifs applaudissements.*)

M. Jean Hennessy. — Une première difficulté se présente. Nous avons à faire une Société des Nations; nous nous trouvons en face d'*Etats*. Ce sont les Etats reconnus, constitués, qui ont fait des alliances entre eux, qui ont réglé par traités différents accords nationaux, qui ont pu donner des solutions pratiques aux difficultés internationales intervenues dans le monde. Or, l'inspiration qui surgit aujourd'hui, c'est de faire une Société des Nations. Et alors précisément, au moment où nous devons déterminer le nombre de sièges et leur répartition, se pose la question de la Nation et de sa délimitation, et du critérium qui permet de reconnaître telle nationalité à telle population. Eh bien, messieurs, c'est une question très délicate. En admettant même que le traité de paix ou l'arbitrage prochain qui mettra fin à la guerre déciderait que tel ou tel groupement ethnique recevrait sa vie nationale et pourrait constituer un Etat indépendant, il doit être admis par nous que, peu à peu, dans un avenir que

nous ne pouvons pas calculer, d'autres nations, qui sont aujourd'hui à l'état embryonnaire, se formeront, se préciseront, et demanderont, elles aussi, à ce qu'on reconnaisse leur vie nationale. Et c'est là la raison la plus grande de la complexité qu'il faut prévoir dans l'organisation de la Société des Nations : A un moment donné, peuvent être appelés à siéger les représentants d'une nation nouvelle, sans que cette nation, pour faire reconnaître ses droits à la vie, ait suscité des guerres nouvelles. Un orateur disait ce matin qu'une des raisons profondes des guerres, c'était précisément cette formation des nations qui cherchent à proclamer leurs droits et qui bousculent les vieux Etats.

Eh bien, si nous prévoyons une société internationale, il faut prévoir, dans la distribution des sièges à l'Assemblée que chaque Etat doit y être représenté : 1^o eu égard à la société qu'il compose ; 2^o eu égard à son importance. Le représentant de la Belgique paraissait effrayé, avec une certaine raison, que, par exemple, si on se mettait à faire un accord pour fixer le nombre des sièges, la Belgique eût, eu égard au nombre de sa population, moins de sièges qu'un pays plus grand, qu'une puissance comprenant un nombre d'habitants plus considérable. Pour ma part, dans mon rapport, j'ai prévu ceci : j'estime qu'une nation aurait droit à la représentation aussi bien : en raison du nombre de ses habitants, ce qui est un facteur d'importance ; en raison de sa valeur intellectuelle ; en raison de certaines valeurs morales — il faut bien attribuer aux nations un certain degré de civilisation. (*Mouvements divers.*) Ce n'est qu'en présence de ces valeurs des différents Etats qu'on arrivera à attribuer les sièges. Remarquez, messieurs, que cette idée n'est pas mienne ; l'un de ceux qui m'a aidé à rédiger ce projet de constitution m'a dit qu'au Congrès socialiste, il y a une quinzaine d'années, il avait cherché à définir le nombre des sièges évalué pour chaque Etat, par des considérations générales.

Supposons, pour un moment, une assemblée internationale formée par des représentants des Etats et des Nations nommés dans chaque Etat d'après leur importance et d'après les nationalités qui les composent. C'est ici qu'une question difficile apparaît. Allons-

nous prescrire, au moment où on fera cette charte internationale, que tel ou tel procédé de vote sera obligatoire dans chaque Etat ? Allons-nous dire que, par exemple, ce seront les représentants des gouvernements qui siègeront à l'assemblée internationale ? ou les délégués des assemblées parlementaires ? ou les délégués des assemblées secondaires ? ou, admettra-t-on qu'ils seront élus au suffrage universel, et que les femmes seront également éligibles ? (*Applaudissements.*) J'estime que c'est à chaque Etat, une fois le principe du nombre de ses membres admis, qu'il convient de déterminer la façon dont ses délégués seront nommés à l'assemblée internationale. Pour ma part, j'incline à penser que si, au lieu de prendre le système de la désignation, le système du suffrage à double degré, on va directement au suffrage populaire, on en verrait immédiatement les effets les meilleurs. Ce qui a manqué en réalité à la conférence de la Haye, c'est que les représentants aient été élus par la masse du peuple. (*Applaudissements.*) C'est pour cela, messieurs, qu'ils sont désintéressés ; si, au contraire, dans un système à prévoir, on fait rentrer le suffrage universel à l'assemblée internationale, je suis certain que dans les débats, même lorsque les mandants se présenteront, il y aura un intérêt constant et que cela favorisera la solution des questions internationales. Mais je ne voudrais pas être long et j'abrège.

Supposez l'assemblée nommée. Que va-t-elle faire ? Elle va avoir à voter des lois. Si vous voulez régler d'une façon complète, les conflits, les éviter à l'avenir, empêcher qu'ils ne se pressent, ne s'accumulent, soit sur la terre européenne, soit sur les autres continents, et qu'on ne puisse plus les contenir, et qu'ils dégénèrent dans une guerre semblable à celle d'aujourd'hui, — il faut les régler par avance ; il ne faut pas avoir une confiance immodérée dans Le Droit (qu'on peut si difficilement définir) ; ce qu'il faut, c'est faire ce qu'ont fait toutes les sociétés humaines, c'est faire Un Droit. (*Très bien.*) Un Droit se fait par des légistes, par des représentants nommés à cet effet par les différents pays. Or, il y a lieu de distinguer certaines de ces lois.

Il y a d'abord des lois que, dans mon rapport (nous ne trouvons pas d'expression plus heureuse), j'ai qua-

lifié de « primordiales ». Ce sont les lois sur l'armement, les lois réglant les rapports internationaux sur mer, les lois réglant même les plus grandes questions de travail, les lois interdisant l'esclavage ; les lois appliquées dans toute l'humanité. Pour ces lois, il faudrait que la convention qui lie les Etats les obligeât ; il faudrait que ces lois, dont les idées seraient par avance définies dans la convention, fussent acceptées sans que les Etats pussent prétendre ne pas les faire exercer chez eux. Là-dessus des questions d'armement pourront se greffer au fur et à mesure que la vie internationale vivra de façon plus intense ; les Etats contractants pourront convenir que le nombre des lois primordiales deviendront de plus en plus nombreuses. Puis, il y a des lois de moindre importance, des lois usuelles, des lois fixant certains rapports du capital et du travail, des lois sur la propriété littéraire, que nous voyons, à l'heure qu'il est, donner naissance à des conventions internationales. Ne serait-il pas préférable que ces lois soient votées par l'assemblée et que les Etats puissent, ou les accepter, ou les refuser à leur gré ? — Il est certain que, pour des peuples d'un degré de civilisation différent, à un stade d'évolution variant entre eux, on ne peut exiger que des lois usuelles soient imposées chez tous. Par conséquent, la distinction entre les lois primordiales et les lois usuelles mérite d'être maintenue.

Voici, messieurs, l'assemblée agissant, ayant voté ces lois. Or, qu'on le veuille ou non, lorsqu'on étudie une constitution humaine, on doit toujours retomber sur les trois pouvoirs : judiciaire, législatif et exécutif. Il faut donc constituer un pouvoir judiciaire ; il faut que certaines personnes soient chargées de savoir si les infractions aux lois sont réellement faites ou non. Pour cela, il faut nommer un pouvoir exécutif. Nous avons prévu, dans notre constitution, la nomination d'un pouvoir exécutif composé d'un nombre restreint de personnes ; mais ici, à mon avis, le mode d'élection doit varier. Ce ne sont plus les peuples qui doivent être appelés à nommer les membres du pouvoir judiciaire ; bien au contraire, si on laisse aux gouvernements, aux chefs d'Etat ou aux Parlements le soin de nommer ces hommes-là, on ferait œuvre heureuse. Ici, c'est l'exemple des Etats-Unis qui m'a per-

mis d'aborder cette thèse, car aux Etats-Unis, un conseil supérieur est placé au-dessus de la Fédération, au-dessus du Sénat, au-dessus du Congrès, presque au-dessus du Président de la République lui-même : le Conseil Fédéral, qui est chargé, au nom d'un droit supérieur, de savoir si la décision des hommes élus par les autres est légale ou non. Eh bien, on pourrait donner au Conseil supérieur de l'Humanité ce pouvoir de savoir si les décisions de l'assemblée sont prises d'une façon valide ou ne le sont pas. Il faudrait aussi qu'il décide des différents cas d'arbitrage, qu'il puisse être saisi par deux Etats, — ici, nous rentrons tout à fait dans la thèse que soutenaient ceux qui sont partisans de l'arbitrage, avec cette différence : c'est que nous laissons un tribunal toujours constitué. On ne vient pas se mettre d'accord par avance, et on ne vient pas dire qu'on prend telle ou telle personne pour arbitre. Par conséquent, c'est l'arbitrage rendu par une Cour de Justice, et les Etats qui ont un différend entre eux peuvent demander à ce que le litige qui s'élève soit réglé par cette Cour de Justice. C'est ici, voyez-vous, qu'est la question la plus complexe de toutes : c'est le point décisif. Si une infraction a été faite à la loi internationale, votée et acceptée, il faut qu'un pouvoir exécutif vienne déférer à la Cour de Justice ceux qui s'en seraient rendus coupables. (*Très bien.*) Une fois saisie, la Cour statue. M. Maxime Leroy, dans une étude excessivement bien faite, a parlé des différentes sanctions qui pouvaient être prévues pour les infractions aux lois internationales. Je ne reviendrai pas sur ce sujet. Mais, précisément, on peut graduer les peines. Si vous ne vous soumettez pas à la décision, il y aura l'application d'une peine légère ; si vous persistez, les peines s'augmenteront. Car les peines internationales sont des peines énormes qui viennent frapper, non seulement les individus eux-mêmes, mais l'Etat tout entier : boycottage économique, coercition par les armes, etc. ; elles ont une répercussion profonde ; il faut que soient suspendues, pour ainsi dire, sur les délinquants, les peines les plus complètes. Le pouvoir judiciaire ayant rendu sa sentence, il faut quelqu'un pour l'exécuter. Ce n'est pas aisé non plus. A qui va-t-on donner cet immense pouvoir d'exécuter des sentences internationales ?

Faut-il, comme certains le proposent, que ce soient les chefs d'Etats actuels qui constituent le pouvoir international ? Faut-il, et j'incline à cette hypothèse, au contraire, qu'on délègue à certaines personnes, d'une façon permanente, le soin d'exercer le pouvoir exécutif ? Pour ma part, je ne vois point de pouvoir exécutif sérieux si les hommes qui le détiennent ne résident pas dans le même lieu. Quels que soient les moyens de communication, la rapidité avec laquelle on peut se transporter d'un point à un autre ; quelles que soient les facilités que donnent la télégraphie et le téléphone, on s'aperçoit que, seuls, des hommes délibérant ensemble peuvent prendre une décision rapide. Si vous voulez faire, en réalité, un compromis entre le passé et l'avenir, faire un pouvoir exécutif international basé sur je ne sais quel accord des différents chefs d'Etats entr'eux, vous arriverez un peu à ce qui existe déjà aujourd'hui ; vous n'aurez pas fait cette grande union fédérale, avec ses trois grands pouvoirs : exécutif, judiciaire, législatif.

Messieurs, je vais terminer. Mais je voudrais d'abord vous exposer des idées plus générales encore : celles qui torturent toutes nos consciences, les consciences des Français, à quelque tempérament qu'ils appartiennent, comme les consciences de nos alliés et des neutres. Nous nous demandons ceci : est-il maintenant possible de réaliser une Société des Nations ? Ce qui ne l'était pas autrefois, ce qui a pu paraître une utopie, est-ce possible aujourd'hui ? Je crois que oui, pour deux raisons.

Autrefois, l'idée des grandes organisations internationales qui ont été prises par différents chefs d'Etats, ou même par différents peuples, ou même par des chefs religieux, s'est heurtée à la difficulté des communications. Aujourd'hui, au contraire, les communications rapides et faciles créent l'interdépendance des hommes et font qu'ils ont des besoins internationaux, ce qui permet, par conséquent, les accords.

Et puis, il est une autre idée. C'est que, réellement, si on avait laissé les opinions publiques agir pendant cette guerre ; si on ne s'était pas laissé mener par des gouvernements qui n'y étaient pas préparés, qui se sont efforcés de diriger une guerre dont ils ne connaissaient pas les principes et qui ont refusé aux opi-

nions publiques de tous les pays de leur faire comprendre cette direction, on aurait déjà une union internationale des Alliés. Or, elle n'existe pas, et je vais en donner l'exemple le plus frappant : il n'existe pas d'accords internationaux, je ne dis pas pour mettre en commun toutes les ressources des Alliés, pour essayer de faire une constitution telle que celle que j'ai esquissée tout à l'heure devant vous ; mais il n'en existe même pas pour placer sous un commandement unique les troupes qui sont détachées des étapes pour combattre sur un même front. On aurait pu le réaliser, ne le croyez-vous pas au moins sur le front occidental ? et ne croyez-vous pas que les troupes françaises, anglaises, italiennes, auxquelles s'adjoindront bientôt les troupes américaines, devraient, pour le bien du monde et le bien des Alliés, combattre sous une direction unique ? (*Applaudissements.*) On aboutirait ainsi à resserrer les liens des Etats, à provoquer une action publique pour que la guerre soit menée réellement en commun.

Et puis, il faut aussi se poser une autre question. Pour ma part, si je ne croyais pas que la Société des Nations soit pour la France, telle qu'elle est aujourd'hui, la seule issue heureuse, peut-être, de la guerre, je ne me déterminerais pas à la propager comme je le fais. (*Très bien.*) Mais il faut dire cela devant un Allié entré depuis peu en guerre : il y a trois ans que nous combattons ; nous combattons avec une âpreté féroce sur notre sol, sur notre territoire, envahi, et nous, qui avions si peu d'enfants avant la guerre, qui n'avons pas ce trésor qu'ont tous les autres peuples du monde, d'avoir derrière eux un nombre d'enfants qui les pressent et qui poursuivront demain l'œuvre de la race, de la nation, nous allons nous trouver d'ici peu une nation épuisée, avec un nombre d'enfants extrêmement réduit ! Et tous nos hommes jeunes, de 18 à 48 ans, — puisqu'il faut aller jusque-là, — seront morts à la guerre ou fatigués par les luttes qu'ils auront entreprises. Et alors, je me demande si nous pourrions prétendre être ce que nous étions autrefois, une grande puissance, un peuple comme au temps de Louis XIV, et fixant au monde ses lois par les armes. Je me demande si ce n'est pas l'intérêt supérieur du peuple français d'entrer de plein gré dans ces idées et de

s'écrier : Nous faisons la Société des Nations, parce qu'elle est l'intérêt général de la France. (*Vifs applaudissements.*)

LA DISCUSSION DES ARTICLES

M. le Président. — La parole est à Corcos sur un amendement qu'il n'a pas voulu me communiquer. (*Rires.*)

Discours de M. Fernand Corcos

M. Fernand Corcos, Secrétaire général de la Fédération de la Seine. — Il n'y a nul mystère dans mon arrivée à cette tribune. Si je n'ai pas voulu communiquer par avance mon amendement, c'est parce que mon amendement consiste dans une suppression, et on ne communique pas ce qui n'existe pas. Je demande — et il me faudra seulement une minute pour m'expliquer — que l'on supprime de la motion du Comité Central toute la première page et les deux tiers de la deuxième page. Ne commencez pas à sourire. (*Rires.*) Pourquoi demandé-je cela ? Parce que je crois — et c'est une conception que les militants de toutes les organisations finiront par admettre — que, quand on veut lancer dans le public ce que les philosophes appellent une idée-force ayant une valeur dynamique, il faut qu'elle soit conçue en termes brefs, et ce que je disais avant-hier ou hier, au sujet d'une autre motion, je le redis maintenant.

Voyons, pratiquement, nous qui tenons souvent des réunions, est-ce que nous ne savons pas, quand nous avons devant nous, je dirai de simples citoyens, que, tout d'abord, ils n'ont pas la pratique de notre vocabulaire et qu'ensuite, une rédaction nuancée, élargie, ne leur est pas toujours très commodément accessible ? En présence de textes semblables, ils quittent nos réunions en se disant : La Ligue demande quoi ?

Lorsque le parti socialiste, dernièrement, s'est réuni, et qu'il est accouché d'une rédaction d'une page, peu importe nos convictions, nous avons tous dit : Pour la propagande, c'est une faillite. Et quand, prenant notre journal, à quelque parti que nous appartenions, nous

avons vu la motion du parti radical, j'ai le regret de dire que nous ne l'avons pas lue. Elle était trop longue. Et demain nous, Ligue, nous dirions à la presse : Voici à quoi a abouti la Ligue des Droits de l'Homme ! Nous lui donnerions cette rédaction heurtée, peut-être contradictoire, qui répète sous trois aspects différents la même pensée !

Si la commission de rédaction que nous avons élue s'était réunie, je me serais permis de lui indiquer ce que feront les journalistes en présence de cette rédaction. Résumez-la, dira le rédacteur en chef. Et ce sera un rédacteur qui la résumera comme il voudra ; tandis que, si nous donnons nous-mêmes une résolution en dix lignes, on l'insérera tout entière. (*Très bien.*) Quand on s'adresse au grand public tout entier, on doit lui parler d'une façon très simple, dans une rédaction qui ne contient pas plusieurs branches, ou aspects ; on doit dire sur chaque point oui ou non. Quand on s'adresse à un jury, on simplifie jusqu'à l'extrême. Ces sortes de rapports — plutôt que de motions — les esprits avertis pourront les lire, les militants les connaîtront. Cela est bon quand on est en présence d'un compte rendu de Congrès ; et, le jour où nous nous trouverons devant une assemblée, nous nous inspirerons de ces travaux. Mais, je le répète, s'il y avait eu réunion d'une commission de rédaction, j'aurais dit : votre texte est trop long. Et puis des contradictions. Par exemple, vous dites, d'une part : « convention d'abord restreinte aux Alliés », ensuite « convention universelle ». Ajouterai-je que votre typographie est disposée de telle façon qu'il y a deux fois un primo et deux fois un secundo. En résumé, je demanderai au Congrès, avec peu d'espoir de le voir voter, mais avec un grand espoir qu'un peu de cette observation restera avec utilité dans votre esprit, je demanderai au Congrès, toujours, de délibérer longuement et de conclure succinctement ; je vous demanderai la suppression de toute la partie de rédaction qui n'est que la paraphrase de nos discussions et de dire simplement : En conséquence, le Congrès donne mandat au Comité Central de faire de la propagande, et au Gouvernement d'acquiescer la Société des Nations.

M. Henri Guernut. — Vous allez voir que quand

le Secrétaire général répond à ses collègues, il est d'une brièveté exemplaire (*Rires.*)

Propagande pour la Société des Nations, Corcos ? D'accord ; mais quelle Société des Nations ? Pour Corcos, n'importe laquelle ; mais nous, citoyens, nous en avons une, ce n'est pas une autre, et nous voulons l'en distinguer. Je vous demande donc d'aborder mot à mot l'ordre du jour du Comité Central ; il y a peut-être quelques mots qui soient à modifier ; il n'y en a pas un qui soit à retrancher. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement Corcos.

(*Repoussé à une grosse majorité.*)

Nous passons à la discussion des articles.

Voici le premier paragraphe :

Le Congrès,

Estimant que rien ne saurait mieux soutenir le courage des combattants que la conviction de poursuivre par cette guerre l'abolition de toute guerre ;

Sur ce premier paragraphe, je suis saisi d'un amendement Le Foyer qui substitue aux mots « poursuivre par cette guerre » les mots : « poursuivre même à travers la guerre ».

M. Henri Guernut. — Le Comité Central acceptera « poursuivre à travers la guerre ».

(*L'amendement Le Foyer, accepté par le Comité Central, est adopté.*)

M. le Président. — Ensuite, quatrième paragraphe :

Déclare :

1^o Il faut que la guerre présente se termine, non par un traité particulier entre belligérants, qui consacrerait l'œuvre de la force, mais par une convention universelle instituant entre les Etats le même régime que chacun d'eux applique à ses membres : le règlement des litiges par des procédés de droit ;

2^o Il faut qu'au lieu de rester isolées ou de s'allier temporairement les unes contre les autres, toutes les nations s'unissent en une société permanente garantissant à chacune l'intégrité au droit proclamé pour toutes et pourvue, à cet effet, en matière internationale,

des trois pouvoirs organiques de toute société : législatif, judiciaire, exécutif ;

3^o Il faut que cette société soit ouverte à toute nation qui remplira les deux conditions suivantes :

a) Etre capable de contracter valablement, grâce à un minimum d'institutions démocratiques lui assurant le contrôle de son Gouvernement ;

b) Avoir pris l'engagement de respecter le droit des peuples à s'appartenir et, si ce droit a été violé, de le rétablir par les restitutions et les réparations que prescrira l'organe de la justice internationale ;

Sur ce paragraphe j'ai un amendement de M. Ruysen.

Après les mots : « il faut que la guerre présente se termine... », M. Ruysen ajoute ceci : « Après la victoire des Alliés ».

M. Ruysen, président de la Section de Bordeaux-Nord (Gironde). — Il ne me faudra pas cinq minutes pour justifier mon amendement. J'ai exprimé ce matin la crainte que le public ne se méprenne sur les intentions générales du Comité Central ; il ne faut pas d'équivoques. Qu'arrivera-t-il lorsque votre résolution, qui est longue, tombera entre les mains de la presse, du grand public ? On y verra, ou on croira comprendre que le Comité Central de la Ligue propose que la guerre présente se termine, non par un traité particulier entre belligérants, mais par une convention universelle ouverte à tous les peuples indistinctement ; et on conclura : La Ligue refuse de faire état des résultats de la guerre, elle se désintéresse de la carte de guerre. Il y a là une interprétation possible qui n'est sans doute pas dans les intentions de la Ligue des Droits de l'Homme, mais qui a ses dangers et qu'il faut prévoir. Si vous spécifiez — ce qui est dans la pensée de Victor Basch et de la Ligue — que vous estimez que cette guerre se terminera « après la victoire des Alliés », l'équivoque sera supprimée. Je ne sais pas si cette victoire sera d'ordre militaire ou d'ordre diplomatique ; je crois que ce sera plutôt la pression de toutes les forces, et sociales, et morales, et intellectuelles, qui amènera l'effondrement de l'Allemagne. Mais nous ne pouvons pas ne pas exprimer, comme nous l'avons fait l'année dernière, notre vœu

et notre espoir de voir le triomphe du droit consacré par la guerre. (*Applaudissements.*)

M. Ferdinand Buisson. — L'année dernière, nous avons employé un mot très général « par la victoire des alliés ». A ce moment, nous n'avons pas envisagé séparément les différentes formes que peut revêtir la victoire. C'est précisément pour cela qu'on nous a chargé de passer l'année à étudier le *modus vivendi* ou le *modus vincendi* qu'il fallait proposer. On nous a chargé, cette fois-ci, d'étudier l'organisation d'une Société des Nations. Nous avons rempli cette tâche. M. Ruysen nous fait remarquer que quelques-uns pourraient être étonnés de ne pas voir répétés littéralement les mêmes mots employés l'année dernière. Pour couper court à toute fâcheuse interprétation, nous pouvons rétablir ces mots, mais dans le sens qui résulte du fait même que le Congrès précédent nous a chargé d'étudier ces modalités de la victoire et du fait même des déclarations très précises que vient de répéter ce soir Ruysen, comme vous les avez faites ce matin : par le mot « victoire » nous n'entendons pas exclusivement une victoire militaire à laquelle nos hommes travaillent avec un inlassable héroïsme, mais nous n'allons pas spécifier que la victoire n'est possible que de telle ou telle manière et par telle ou telle opération militaire. Nous nous bornons à redire, comme l'an dernier : Les Alliés se battent pour la défense du Droit, il faut qu'ils aient la victoire, ils l'auront.

M. Henri Guernut. — Autrement dit, c'est l'organisation de la Société des Nations, c'est cela que nous appelons la victoire des Alliés. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Par conséquent, le Comité Central accepte l'amendement.

M. Oscar Bloch, président de la section « Monnaie-Odéon », Paris (VI^e). — Si vous mettez la victoire, tout le monde sous-entendra : la victoire militaire (*Non, non*). Que vous le vouliez ou non, ce mot, surtout rétabli après avoir été supprimé, et après votre vote sur l'arbitrage, égarera toute l'opinion sur une fausse piste. (*Cris : aux voix !*)

M. Gouguenheim, Secrétaire de la Fédération des

Ardennes. — Vous avez voté le premier paragraphe ainsi conçu :

« Le Congrès, estimant que rien ne saurait mieux soutenir le courage des combattants que la conviction de poursuivre à travers cette guerre l'abolition de toute guerre ; rappelant la résolution du Congrès de 1916 sur les conditions d'une paix durable. »

La première condition posée ici en 1916 par le Congrès, cela a été la victoire des Alliés et personne ne se méprend sur le mot : c'est, tant par les armes que par la diplomatie, la victoire du Droit. (*Bruit, mouvements divers.*)

M. Baudoin, secrétaire de la section de Rouen. — Quelques ligueurs se plaignent d'équivoque. Pour essayer de les dissiper, je me permets d'intervenir dans un débat dont j'aurais voulu être absent. Je ne devais pas prendre la parole dans la discussion générale ; cependant j'ai encore un devoir à remplir et ce devoir me donnera le courage de tout braver, même, au besoin, le ridicule.

Quelle équivoque pouvons-nous craindre ? Est-ce celle qui peut résulter d'une formule qui comprend ce qui est accepté généralement, ou celle d'une formule qui peut être comprise quelque part comme un aveu de défaillance ? Je soutiens, au nom de ma section, le texte du Comité Central, non par entêtement, ni en suiveur, mais parce que ce qui est indiqué par lui : la considération de la victoire, est une idée qui s'impose à nous comme une nécessité. Et quand on essaie de dire que la paix ne sortira que de la victoire par les armes, nous répondons toujours que ce n'est pas de celle-là seulement que nous nous préoccupons : c'est de la victoire morale, citoyen Bloch. Nous ne voulons pas à la Ligue être seulement une assemblée de philosophes qui essaient de constituer par des discussions savantes la société de demain ; mais il faut que nous nous souvenions des conditions dans lesquelles est née la Ligue. Ce n'est point dans les Ecoles, dans les discussions académiques, qu'est venue l'idée de la constituer : c'est en pleine bataille. Beaucoup d'entre nous, je le regrette, n'ont pas conscience des dangers qui nous guettent. Notre question d'hier — restée sans réponse — nous ne l'avions pas posée pour embarrasser

un orateur, mais parce que nous avons le souci de prendre des résolutions qui aient un écho dans le pays et qui puissent servir la propagande démocratique. Et lorsqu'on parle d'équivoque, j'ai le droit de dire que le procédé qui consiste à apporter des résolutions pour les retirer ensuite n'est pas ici un procédé acceptable. (*Mouvements divers.*)

M. Ruysen. — Est-ce de moi que vous voulez parler ? Je demande la parole. (*Bruit, cris: Concluez !*)

M. Baudoin. — Je conclus. Nous voulons faire une propagande pour la réalisation de la Société des Nations. Eh bien, le jour où l'arbitrage sera proposé, ce sera d'abord la levée du blocus, la généralisation des propositions de paix ; il y aura cette atmosphère de paix que l'on essaie par tous les moyens de créer partout, de façon à ce que, par la force des choses, la paix en résulte ; je crains qu'alors nous ne soyons pas prêts à ce qu'elle soit faite comme nous entendons qu'elle soit faite.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement Ruysen, les mots « après la victoire des Alliés ».

M. Ferdinand Buisson. — Non, il a proposé « par la victoire des Alliés ».

M. Henri Guernut. — Le Comité Central a accepté « dans la victoire des Alliés » mais il ne peut accepter « après ».

M. le Président. — On est d'accord sur les mots : « dans la victoire des Alliés ».

M. Paul Lévy, délégué de la section d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure). — Vous allez créer une équivoque.

M. le Président. — On l'a déjà dit. Je mets aux voix l'amendement.

(*Adopté à une grosse majorité.*)

M. le Président. — M. G.-A. Hubbard, sur le quatrième paragraphe, propose de remplacer les mots « une convention universelle » par une « Constitution mondiale délibérée par une Constituante mondiale ».

M. G.-A. Hubbard, président de la section de

Marine (S.-et-O.). — Cinq minutes seront parfaitement suffisantes pour poser la question.

Nous sommes au début de votre décision déclarant : que la guerre actuelle ne devra pas se terminer par un traité de paix particulier, confectionné par les diplomates ; pas de paix diplomatique, pas de nouveaux congrès de Vienne, ni de Berlin — donc, du nouveau tout à fait.

Maintenant, nous ouvrons une période positive par ces mots « convention universelle », avec un petit « c », ce qui veut dire que vous estimez que les délégués des démocraties de l'entente feront une convention universelle.

Eh bien ! moi, je m'oppose à ces deux mots, que je considère comme déplorablement fâcheux. Comme l'a dit Le Foyer, comme l'a dit le rapport de Leroy, ce que nous voulons, c'est un statut mondial au lieu d'une convention ; nous voulons une constitution mondiale, quelque chose de nouveau, un 89 mondial ! Nous voulons le faire, nous voulons que la parole soit donnée aux peuples eux-mêmes, nous voulons une Constituante mondiale. Remarquez qu'il ne faut pas vous effrayer des modalités d'élection de cette Constituante. Si le monde entier crie : Nous ne voulons pas de diplomatie, pas de chicanes sur la paix ; nous voulons que la guerre s'arrête, parce qu'on soumettra tout le monde à la Constituante mondiale, toutes les questions de fait se résoudreont.

Voulez-vous savoir ce que nous avons délibéré : nous avons accès à l'étranger par nos correspondants. Eh bien ! supposez que nous réussissions à faire une pétition identique ; non pas une pétition demandant une faveur à des gouvernements, mais invitant les Parlements à agir ; supposez que nous fassions déposer par nos camarades les socialistes, les libéraux, les hommes énergiques, les réformateurs, les révolutionnaires, une motion identique dans chaque Parlement, pour questionner les gouvernements sur la manière dont on formera la délégation pour la représentation du pays. Il y aurait alors un mouvement convergent ; dans toutes les Chambres se dresseraient nos amis pour pousser le même cri et déterminer un mouvement d'ensemble coordonné. (*Applaudissements.*)

M. Otlet, secrétaire général de l'Union des Associations internationales. — Je viens de toutes mes forces appuyer l'amendement Hubbard. On a demandé ici, pour les propagandes, un mot qui soit un cri de ralliement, un mot synthèse qui soit compris immédiatement de la foule. Que ce soit le mot « Constitution », l'œuvre à faire par une « Constituante ». Toutes les révolutions se sont faites dans l'histoire, depuis trois siècles, au cri de : Constitution ! parce que « constitution » implique précisément le changement d'un ordre de choses dont on ne veut plus. (*Très bien.*) On peut être en désaccord sur ce que l'on veut, mais être bien d'accord sur ce qu'on répudie. Or, aujourd'hui, ce que les peuples ne veulent plus, aucun des peuples, c'est du système qui les a menés au cataclysme. Tous voient clairement que ce système doit finir, et qu'il faut y substituer un autre. Mais ce n'est pas en quatre lignes, que l'on aura écrites sur une table de champ de bataille, que l'on pourra résoudre un tel problème. Les peuples veulent eux-mêmes participer à la formation du droit nouveau que doit venir définir une Constitution mondiale.

Ce matin, si j'avais pu intervenir dans la discussion, j'aurais employé un terme qui aurait, je pense, apporté ici beaucoup de clarté. On parlait du droit pour lequel nous combattons. Certes, nous combattons aujourd'hui pour le droit, mais c'est moins pour le droit qui existe, que pour le droit que nous voulons faire. Nous voulons créer un droit, en vertu duquel, tout d'abord, la guerre elle-même sera déclarée un crime contre les Peuples et réprimée comme telle. Nul de vous ne peut dire, après tous les traités diplomatiques conclus, après toute l'œuvre doctrinale élaborée par les jurisconsultes, que cette prohibition existe, ni que le droit actuel admette d'autre part que les peuples puissent disposer d'eux-mêmes. Ces deux principes, base de l'organisation internationale future, sont dès maintenant au plus profond de la conscience juridique populaire. Nous sentons que là est la vérité et qu'il faut en faire la pierre angulaire du nouvel édifice. Mais ce droit nouveau a besoin d'être formulé, développé, consacré par un acte solennel et explicite ; une Constitution embrassant l'ensemble des relations à organiser doit être l'œuvre d'une Constituante, composée de manière à

être réellement représentative des forces organisées de nos Sociétés et dépositaire, comme telle, de la souveraineté internationale.

Je crois donc que l'assemblée doit accepter d'inscrire dans sa déclaration ces deux mots « Constitution » et « Constituante » qui sont dans l'esprit de tous. (*Applaudissements.*)

M. Henri Guernut. — Déférant aux justes observations contenues dans les deux discours que vous venez d'entendre, le Comité Central accepte le remplacement du mot « convention » par le mot « constitution » et vous propose la rédaction suivante : « mais par une Constitution internationale instituant entre les nations le même régime que chacune impose à ses membres ».

M. G.-A. Hubbard. — Nous demandons le mot « Constituante ».

M. Henri Guernut. — Nous ne pouvons pas préjuger, mon cher collègue, si c'est une Constituante qui établira ce régime. Il est possible que ce soit une convention particulière entre Etats. Je vous demande de ne pas trop préciser les modalités. Il ne faut pas qu'on puisse nous chicaner sur un mot, pour nous refuser l'adhésion à l'ensemble.

M. Gouguenheim. — Je crois que nous gagnerions en clarté en employant les mots que voici : « Par l'institution entre les Etats ou entre les nations du même régime que chacun d'eux ou chacune d'elles applique à ses membres. »

Je fais cette proposition, parce que je crois que le moment n'est pas encore venu de nous prononcer sur la forme de l'assemblée constituante. Tout à l'heure, lorsque vous arriverez à la partie de la motion relative à l'organisation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, vous aurez l'occasion d'y faire passer le souffle démocratique que nous tous désirons trouver dans la Société des Nations. Vous aurez l'occasion de le manifester clairement avec l'unanimité du Congrès.

M. Lepert, délégué, Paris V^e. — Nous pouvons accepter le mot « Constitution » que je trouve excellent, mais nous devons rejeter le mot « constituante » parce que c'est une impossibilité constitutionnelle. Il n'y a

pas une seule nation qui ait droit avec sa constitution de nommer des délégués pour traiter les affaires internationales. Il serait désirable, en effet, que de nouveaux statuts du monde soient fixés par une Constituante ; mais si nous attendons que les constitutions de tous les pays soient réformées pour faire la Société des Nations, nous pourrions l'attendre longtemps ; or, nous voulons qu'elle soit une des conditions de la paix.

M. G.-A. Hubbard. — Je fais appel à l'esprit d'équité des ligueurs. Non, quand vous me renvoyez à l'organisation du pouvoir législatif, je vous dis : le pouvoir législatif, ce n'est pas le pouvoir constituant. Il faut d'abord, avant de parler du législatif, que vous disiez : La parole est aux peuples pour dire comment seront organisés les pouvoirs. Il faut réclamer la parole pour le peuple. Cela ne se réclame qu'en créant la Constituante. Que soutenez-vous, vous ligueurs, vous démocrates ? Vous soutenez qu'une Constitution pourrait être faite par d'autres personnes que des délégués des nations. (*Bruit.*) Vous dites que vous accepteriez une charte octroyée par les kaisers, par les puissances, par les gouvernements. Je vous demande de n'être pas en retard, de ne pas attendre que la revendication vienne de la place publique. Prenez donc les devants, puisque vous êtes les militants, les cadres, les contremaitres de la réforme profonde. Ayez donc la franchise de dire ce que vous voulez. N'attendez pas qu'on vous crie : Constituante ? et quand on vous demande : constitution par une Constituante ! Donnez donc les deux ! (*Applaudissements, bruit.*)

M. Ferdinand Buisson. — Il n'y a pas de débat de fond entre nous ; il y a des difficultés de rédaction que nous reconnaissons tous. Le Comité Central est disposé à montrer qu'il abonde dans le sens des observations soumises. On vous dit que le mot « convention » n'est pas suffisamment expressif. Mettons les mots : « Constitution internationale ». Il s'agit en effet, d'un statut international ; du moment qu'il y aura une Constitution, il faudra bien qu'elle soit faite par quelqu'un.

Notre ami Hubbard demande que ce ne soit pas un moyen de retarder indéfiniment la proclamation de cette Constitution. Nous sommes persuadés que le jour

où les nations alliées le voudront, en l'espace d'une semaine, cette Constitution pourra être proclamée et signée. Je dis : la Constitution, qu'il ne faut pas confondre avec tout le corps des lois à intervenir à la suite.

Devons-nous préciser davantage, mentionner expressément que cette Constitution sera faite par une Constituante ? Alors nous soulevons une foule de questions. On nous dira : Qui la nommera, cette Constituante ? Chaque Etat sera représenté, mais par combien de membres ? Comment votera-t-on, par tête ou par pays ? Et une foule d'autres détails. Si nous mettons la main dans l'engrenage, le corps y passera tout entier. Ce qui est certain, c'est qu'il faut une Constitution, ne disons pas « mondiale », si le mot est un peu jeune chez nous, mais nous pourrions dire clairement : « une Constitution internationale ».

M. G.-A. Hubbard. — J'insiste pour qu'on mette aux voix le mot « Constituante ».

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement Hubbard.

(Rejeté à une très grosse majorité.)

Par conséquent, nous mettons à la place les mots : « par une Constitution internationale établissant entre les nations... »

Il y a un amendement de Mlle Jeanne Mélin, ainsi conçu :

Il faut que la guerre présente se termine, non par un traité particulier entre belligérants qui consacrerait l'œuvre de la Force, et aussi rapidement que possible par un arbitrage basé sur les règles juridiques et le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. le Président. — C'est le contre-projet qui est repris sous forme d'amendement. *(Une voix : c'est adroit ! Plusieurs voix : Mais le vote a été acquis tout à l'heure !)*

Mlle Jeanne Mélin (Paris VI^e Monnaie-Odéon). — Nous avons tout à l'heure, à quelques-uns, voté notre contre-projet ; il me semble que c'est bien notre droit de venir le représenter dans un amendement puisque tous les contre-projets ont été retirés. Nous demandons l'arbitrage maintenant, parce que nous considérons, et

on l'a déjà dit, que l'arbitrage était susceptible de pouvoir arrêter le plus rapidement possible la tuerie et la boucherie internationale. Le Comité Central a admis de mettre dans son texte le terme d'arbitrage ; quand on va présenter tout à l'heure au dehors de cette salle les textes votés, on ne verra plus trace de l'arbitrage. Je suis très étonnée, moi qui suis l'élève de maîtres qui ont demandé l'arbitrage dans toutes nos sociétés, qu'aujourd'hui on ne veuille pas le mettre en pratique. Si, aujourd'hui, nous nous trouvons en présence de toutes les nations en guerre, ce n'est pas notre faute ; dès le début de la guerre, et depuis le début de la guerre, nous avons demandé qu'on fasse l'arbitrage. Aujourd'hui vous dites : Il n'y a plus de puissances assez fortes pour présenter des garanties dans l'arbitrage. Mais à ce moment-là, il y avait les Etats-Unis, il y avait le Président Wilson qui aurait pu être arbitre, et, je crois, en qui on pouvait avoir confiance. (*Une voix : Il reste le Pape!*) Est-ce parce qu'il y aurait des puissances moins importantes au point de vue matériel qu'elles auraient peut-être moins de force morale ? Cela, je ne peux pas le croire. Et si on voulait reprendre l'arbitrage aujourd'hui, est-ce que le Tribunal n'existe pas ? Ce n'est pas parce que la guerre a éclaté qu'il n'y a plus de Tribunal de La Haye. C'est une formidable fumisterie que d'avoir dit au peuple : Le Tribunal de La Haye n'existe pas, parce que la guerre est déclarée entre la France et l'Allemagne. Si le conflit s'était posé entre de plus petites puissances que la France, nous aurions dit : Mais faites donc l'arbitrage. Pourquoi vous tuer, vous entredéchirer ? Servez-vous de cet instrument que nous avons appris à admirer, et qui doit avoir de la force dans le monde ! (*Applaudissements.*) L'arbitrage est le moyen le plus immédiat. Vous savez bien, mon cher Président, que nous avons lutté ensemble pour la Société des Nations que j'ai appelée de tous mes vœux. Je ne suis pas contre elle, loin de là ! Mais je dis : La Société des Nations ne se fera que dans le calme, que dans la sérénité, que dans la volonté des peuples ; et en l'état de guerre, dans tous les pays, en France comme ailleurs, nous n'avons pas de liberté, il n'y a plus de citoyens !

M. Gadi, président de la section d'Argenteuil (Seine-et-Oise). — Vous parlez pour l'Allemagne,

Mlle Jeanne Mélin. — Nous sommes tous ici de bons Français; je suis des pays envahis. (*Applaudissements*). Nous avons ici des camarades qui ne sont pas de notre opinion, mais vis-à-vis les uns des autres, nous devons toujours avoir le même respect; je dis que mes camarades majoritaires doivent être de bons Français, mais j'ai la prétention d'être, moi aussi, une bonne Française (*vifs applaudissements*). Nous vous demandons donc instamment de voter cet amendement que je vous présente. Nous ne vous demandons rien que de normal et de logique : c'est d'utiliser une arme qui nous paraissait bonne, excellente avant la guerre. Au dernier Congrès, j'avais demandé que les Gouvernements alliés renouvellent leurs propositions d'arbitrage. Où peut-on voir du mal à cela ? Avant la guerre, on nous a dit que les gouvernements avaient fait appel à l'arbitrage. Qu'est-ce que cela pourrait leur faire de dire constamment : Nous demandons l'arbitrage. Est-ce qu'ils s'humilieraient ? Est-ce que nous avons jamais considéré que quiconque fait appel à la justice s'humilie ?

Nous sommes dans la rue, nous sommes attaqués, j'ai la force nerveuse et, comme d'autres, je donnerais bien un coup de poing, mais après, je ferais appel à la justice. Nous nous sommes défendus parce que nous avons été attaqués, comme tous les peuples se défendent quand ils sont attaqués; mais au lendemain, c'était un devoir de tous les gouvernements alliés, de tous les gouvernements en guerre, de demander l'arbitrage. L'arbitrage n'était pas demandé par l'Allemagne, c'est entendu, mais par qui dans l'Allemagne ? Par le gouvernement allemand. Si les gouvernements alliés, au lieu d'user de traités secrets, avaient demandé le droit et la justice d'un tribunal, n'auraient-ils pas donné confiance aux autres ? Ne croyez-vous pas que le peuple allemand aurait dit à son gouvernement... (*Cris : Non, Non!*)

(*Cris : L'amendement aux voix!*)

M. Hadamard, membre du Comité Central. — Le vote contre lequel s'élève Mlle Mélin est acquis; d'autre part, il n'est pas exact que le projet du Comité Central oppose la Société des Nations et l'arbitrage.

M. Henri Guernut. — L'amendement de Mlle Mélin est exactement le contre-projet Bloch. Mlle Mélin fait

preuve de ténacité en vous le présentant, vous ferez preuve de logique en le repoussant. (*Cris : aux voix! aux voix!*)

M. Oscar Bloch. — Deux mots, pas plus (*cris : aux voix!*) On a toujours accordé la parole à ceux qui appuyaient des amendements.

M. le Président. — M. Oscar Bloch demande une minute ; je vous prie de l'entendre. (*Cris : Non!*)

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de Mlle Jeanne Mélin.
(*Repoussé à une grosse majorité.*)

M. Lepert. — Nous pouvons accepter sans inconvénient l'idée qui nous est soumise de demander que le futur statut du monde soit fixé par une Constitution ; mais nous devons rejeter celle qui nous propose de réclamer que cette Constitution soit établie par une Constituante nommée par les peuples, car il n'existe pas une seule nation qui ait le droit, avec sa Constitution particulière en vigueur, de faire nommer par le peuple des délégués chargés de traiter les affaires internationales.

Il serait désirable, évidemment, qu'il en fût autrement, et que les nouveaux statuts du monde fussent fixés par une Constituante ; seulement, si nous attendons, pour former la Société des Nations, qu'on ait introduit dans les constitutions particulières de tous les pays, les modifications qui permettront de la faire, nous risquons d'attendre longtemps.

Or, nous voulons que la création de la Société des Nations soit une des conditions de la prochaine paix et c'est pourquoi nous ne pouvons exiger qu'elle soit l'œuvre d'une Constituante nommée par les peuples.

Je n'ai rien à reprocher au premier paragraphe de la déclaration ; je trouve seulement regrettable que l'on ait omis d'affirmer que les changements que nous voulons apporter dans les bases sur lesquelles a reposé jusqu'à ce jour la paix du Monde, consistent dans la substitution de la souveraineté de la Raison à la souveraineté de la Force.

A mon sens, on emploie une très mauvaise formule, quand on dit que nous voulons substituer le Droit à la Force, quand on oppose le Droit à la Force.

Cette formule est fautive et prête aux confusions les

plus regrettables, à des confusions dont se servent nos adversaires, chaque fois qu'ils prennent la plume ou la parole pour nous combattre, comme l'a fait encore dernièrement votre actuel ministre des affaires étrangères.

Elle nous fait représenter comme des illuminés à la poursuite d'une utopie.

Et nous ne serions pas autre chose, en effet, si nous poursuivions l'abolition de la force.

Comme le dit très justement la Déclaration des Droits de l'Homme, dans son article 16, il n'y a pas de société là où la garantie des droits n'est pas assurée; et pour garantir ce droit, la force est nécessaire.

Pour éviter ces confusions et ces reproches, nous devons donc affirmer, chaque fois que nous en trouvons l'occasion, que notre but n'est nullement de supprimer la force, mais de lui enlever la faculté de déterminer le droit, de remettre cette faculté à la Raison, et de réduire le rôle de la force à la fonction servante de protectrice, de bouclier du droit.

Et c'est pourquoi je propose que dans le quatrième paragraphe de la déclaration, et avant les mots « *instituant entre les nations le même régime que chacune d'elles applique à ses membres* », on insère les mots : « *substituant la souveraineté de la Raison à la souveraineté de la force* ».

M. Henri Guernut. — C'est ce que nous avons mis dans notre projet de résolution; nous vous demandons, par conséquent, de maintenir notre texte.

M. Emile Kahn, membre du Comité Central, délégué de la section du XX^e. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le Président. — Je demande qu'une motion, qu'elle soit d'ordre ou de désordre, soit envoyée au bureau par écrit. Je mets aux voix l'amendement Lepert repoussé par le Comité Central.

(*Repoussé à une grosse majorité.*)

M. Emile Kahn. — Je demande que le Président consulte l'assemblée sur la suite qu'elle entend donner à cette délibération. Il est sept heures. Des camarades de la banlieue se demandent si on va continuer ou si nous allons reprendre le débat ce soir.

M. le Président. — Il me semble que la discussion va relativement vite.

M. Paul Lévy. — Combien avez-vous encore d'amendements ?

M. le Président. — Il y a encore une douzaine d'amendements (*exclamations ; cris : la clôture !*)

M. Henri Guernut. — Je vous demande de faire un effort d'une heure au plus. Vous ne voudrez pas vous infliger la fatigue d'une séance de nuit ; d'autre part, nous avons demain trois questions à l'ordre du jour et vous en avez ajouté une quatrième. Terminons ce soir la première question.

M. le Président. — On continue. La première partie est votée. Voici le troisième paragraphe :
« Il faut qu'au lieu de rester isolées... etc. »

M. Mary, délégué de la section Eaubonne-Ermont. — Je propose de mettre que la Société des Nations devra régler aussi les rapports économiques.

(En présence de l'heure tardive les délégués se retirent peu à peu.)

M. le Président. — Si la moitié du Congrès se retire, il n'est pas possible de continuer.

M. Paul Lévy. — Il serait très simple de prendre ce soir une autre question et de finir demain matin la Société des Nations. (*Non ! non !*)

M. Henri Guernut. — Il y aurait un moyen de tout concilier : c'est que nos collègues veuillent bien rester une demi-heure ; c'est, d'autre part, qu'on ne donne plus la parole qu'aux auteurs d'amendements.

M. Mary. — Je ne suis pas orateur et m'en excuse. J'entrevois une œuvre qui sera féconde par la Société des Nations pour éviter les guerres, c'est de prévoir les relations économiques entre les peuples. Il faudrait donner mandat au Comité Central d'étudier ce point précis ; je ne suis pas assez fort pour dire comment il peut être traité ; mais cette question est tout à fait

fondamentale et elle doit être prévue pour la Société des Nations.

M. le Président. — M. Boutarel a un amendement à présenter du même genre.

M. Amédée Boutarel (délégué-Paris-IX^e). — Voici mon amendement :

Considérant que la Société des Nations ne saurait être une conception diplomatique a priori, mais que son développement doit aller de pair avec celui des cellules du cerveau humain, c'est-à-dire commencer par l'infiniment petit,

Déclare :

Qu'afin de constituer pratiquement la cellule embryonnaire de la Société des Nations, il est nécessaire que deux ou plusieurs Etats s'entendent immédiatement pour inaugurer, fût-ce pour un seul produit, un régime solidaire de réciprocité dans l'échange, au moyen d'une péréquation des prix, de façon à faire disparaître des transactions entre vendeurs et acheteurs l'extrême instabilité de la valeur, autrement dit l'arbitraire des prix avec le désordre et les iniquités qu'il engendre.

La Société des Nations ne saurait être une conception diplomatique et politique planant sur les hauteurs d'un idéal peu accessible, en affirmant de beaux principes. Elle évoluera dans une sphère essentiellement pratique, se gardant de toute utopie. Elle n'apparaîtra pas soudain, construite et membrée ;

Flore met plus d'un jour à finir une rose.

Pour accomplir sa haute mission contre tous les déséquilibres précurseurs de guerres, la Société des Nations devra s'ériger en organisme économique. Dans cet organisme, dont tous les peuples du monde seront appelés à devenir les membres, s'effectuera, — comme la chaleur et le mouvement se transmettent à travers les veines et les nerfs dans tout le corps humain, — une juste et normale répartition de l'ensemble des richesses produites, de telle sorte que la nation dissidente qui oserait provoquer une guerre en déclinant la compétence d'un conseil d'arbitrage en cas de conflit, n'aurait plus accès dans les ports des territoires fédérés, se verrait refuser l'usage des routes, canaux et chemins de fer, patrimoine commun de la Société des Nations,

serait, par conséquent, privée de toutes denrées ou marchandises venant du dehors, et tomberait à l'état de membre anémié, desséché, voué à un dépérissement irrémédiable, à l'atrophie et à la mort.

Supposons que dix, vingt, trente nations, prenant pour base la moyenne des frais de revient du blé dans chacun des Etats, conviennent entre elles de fixer un prix unique pour le pain. Afin d'éviter qu'aucune des parties contractantes ne se trouve lésée, il faudra tenir la comptabilité des dépenses de production et de manutention, et les pays qui pourront se faire payer le quintal de blé plus haut que la moyenne, devront une redevance à ceux qui n'auront pu le vendre qu'à un prix restant en deçà.

Ce raisonnement s'appliquant à toute denrée ou marchandise, à tout objet quel qu'il soit, une compensation s'établira d'une nation à l'autre par suite de la diversité des produits et la série des soldes à recevoir et à verser tendant à s'égaliser, il y aura finalement très peu de déplacements d'espèces à effectuer pour régler tous les comptes; il serait même loisible de ne les régler jamais.

Le dernier des teneurs de livres saurait dresser cette comptabilité. Eh bien, ce petit employé, qu'aura-t-il constaté par ses écritures? Un fait énorme, aux répercussions colossales: la réalisation du nivellement des conditions du travail parmi les peuples fédérés.

Le nivellement des conditions du travail, que signifient ces mots?

Simplement que les relations entre peuples civilisés ne se prêteront plus désormais à tolérer que les travailleurs d'un lieu quelconque soient contraints d'échanger deux, trois journées de labeur moyen, contre une seule journée de travailleurs d'un autre lieu. Sous un régime de mutualité internationale, une journée de travail en France doit être échangée contre une journée de travail en Angleterre, en Belgique, en Russie, en Amérique ou ailleurs.

Le bon sens des gouvernements les a toujours portés à raisonner ainsi, afin de protéger les nationaux.

Pour éviter d'avoir à échanger, je suppose, dix journées de travail contre neuf ou huit, on a installé sur toutes les frontières des cordons de douanes. Cette institution a paru tellement vexatoire, gênante et hais-

sable, que son contraire, le libre-échange, n'a eu aucune peine à obtenir la faveur publique.

Il n'a cependant pas bien avenante figure, ce libre-échange, à le regarder de près. Ce n'est pas autre chose que la concurrence effrénée, conduisant inévitablement le pays le moins bien pourvu d'avantages naturels, à la ruineuse hypothèque, à la mainmise étrangère, à l'esclavage économique. Le libre-échange est l'exploitation du plus faible par le plus fort, l'abus éhonté des supériorités provenant du hasard.

La vraie liberté, la voici : je propose qu'en remplacement de ce droit de douanes si incommode, perçu aux frontières, la Société des Nations crée un office international où seraient centralisés les comptes courants de tous les Etats du monde, pour les frais de revient de tous les produits. On porterait au débit de chaque compte le montant des frais de revient pour chaque marchandise. D'après ces données, on fixerait la moyenne des prix de revient, puis l'on créditerait respectivement les comptes qui présenteraient des prix de revient supérieurs à cette moyenne, du montant de la différence en plus, et l'on débourserait, par contre, les comptes qui présenteraient des prix de revient inférieurs à la moyenne, du montant de la différence en moins.

Munie de ces éléments, la Société des Nations pourrait publier la mercuriale des prix de revient. En y ajoutant vingt-cinq centimes pour cent, peut-être moins, afin de couvrir les frais de l'Office, on aurait déterminé le juste prix à payer par l'acheteur.

Ce serait la péréquation des prix de vente pour le consommateur et la stabilisation de ce qu'il y a de plus instable dans les phénomènes économiques, la valeur, c'est-à-dire le coût des aliments et de tout ce qui est nécessaire à la vie.

Nivellement des conditions du travail, stabilisation de la valeur, cela peut se traduire ainsi : Impossibilité des bénéfices exagérés et non contrôlables, anéantissement de la spéculation, suppression de la vie chère par le juste prix de toutes choses.

La possibilité d'une semblable organisation paraît évidente.

Nul n'ignore quelle importance énorme ont prise les trusts ; il en existe pour l'accaparement de tous les pro-

duits. Leur conseil de direction fait acheter dans toutes les parties du monde. Il ne paie pas le même produit au même prix partout ; cependant il le vendra uniformément sur tous les marchés au cours surélevé fixé par lui-même.

La Société des Nations pourrait organiser des trusts. Poursuivant alors, non plus un but égoïste de lucre, mais un idéal démocratique de pacification générale, elle voudra garantir à ses vendeurs une rémunération de leur travail représentant le prix de revient, puis elle cédera ses produits d'après un tarif calculé pour couvrir ses frais de toute nature. Ainsi détournés, les trusts fonctionneront dans l'intérêt de la masse, et nulle part l'équilibre économique n'aura été rompu.

Ceci est de toute première importance, car une nation chez laquelle est violé le droit économique est une nation en guerre avec le genre humain.

Au torrent des appétits illimités, la Société des Nations parviendra seule à opposer une digue infrangible. Qu'elle s'efforce donc de créer partout des trusts bien-faisants ; qu'elle étende son action à toutes les branches de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ; qu'elle embrasse enfin tout ce qui a rapport à l'alimentation, au vêtement, au chauffage, à l'éclairage, à l'hygiène publique, à la culture intellectuelle ; que rien absolument ne lui soit étranger.

Alors, la paix désarmée régnera. La Société des Nations aura commencé d'accomplir la tâche immense de répartition universelle dévolue à l'économie politique et ne rencontrera plus d'obstacles en face d'elle, quand aucun peuple du monde ne restera en dehors de la fédération.

M. le Président. — La séance est renvoyée à demain
(*La séance est levée à 7 h. 10.*)

CINQUIEME SEANCE

(3 NOVEMBRE, MATIN.)

*Présidence de M. Marius MOUTET.**La séance est ouverte à 9 heures 30.*

M. le Président. — Le Président que vous avez nommé pour aujourd'hui, M. Aulard, se trouvant indisposé, m'a demandé de consentir à le remplacer jusqu'à ce qu'il puisse arriver. Bien entendu, je ne le ferai que si cela est votre avis. (*Adopté à l'unanimité.*)

Nous allons continuer l'examen des amendements. Nous en étions restés hier, au quatrième paragraphe du projet de résolution du Comité Central :

« Il faut que la guerre présente... par des procédés de droit. »

Il y a un amendement Mary.

M. Mary. — Je demande qu'après le mot « litiges », on mette les mots « même économiques ». Il faudra que la Société des Nations garantisse la vie aux peuples libres. Il ne faudra pas, par exemple, faire une Pologne libre pour la laisser ensuite étrangler économiquement par l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Russie.

M. Henri Guernut. — Si le Comité Central vous demande de ne pas alourdir le texte par le mot « économiques », c'est qu'il faudrait mettre aussi « militaires », « juridiques », etc. ; il faudrait indiquer toutes les natures de litiges.

M. Mary. — J'insiste.
(*L'amendement Mary est repoussé.*)

M. le Président. — Nous arrivons à l'amendement Lepert.

M. Lepert. — Le Comité Central propose, sous le paragraphe 2 de la déclaration qu'il soit demandé :

Que toutes les Nations s'unissent en une société permanente, garantissant à chacune, sous le contrôle des peuples, l'intégrité du droit proclamé pour toutes et pourvue à cet effet, en matière internationale, des trois pouvoirs organiques de toute société : législatif, judiciaire, exécutif.

Rien n'indique dans cette formule que les pouvoirs législatifs et judiciaires doivent être séparés.

Je demande donc que les trois derniers mots du paragraphe en question soient remplacés par les mots : « un pouvoir législatif, un pouvoir judiciaire séparé, et un pouvoir exécutif », parce que je considère la séparation des pouvoirs comme une condition essentielle de la justice.

M. Le Foyer. — Mais cela va de soi.

M. Lepert. — Pas autant que vous paraissez le croire.

M. Henri Guernut. — Nous vous avons donné satisfaction.

Lisez notre texte : vos trois pouvoirs y sont et ils sont séparés.

M. Lepert. — Si je tiens à ce que la séparation des pouvoirs soit mentionnée expressément, c'est parce que le pouvoir législatif usurpe souvent les attributions du pouvoir judiciaire et inversement.

Je n'insiste pas autrement, mais je fais remarquer que cette violation de la Constitution se produit à chaque instant, que c'est encore arrivé il n'y a pas quinze jours, et qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour qu'il en soit autrement.

M. le Président. — Je considère que notre collègue retire son amendement.

Nous passons à l'amendement Paul Lévy ainsi conçu :

A la suite de : « des trois pouvoirs organiques de toute société », M. Paul Lévy demande que l'on mette :

« c'est-à-dire :

1° *D'une assemblée internationale, composée par les délégués des Etats dont le nombre sera déterminé, pour chaque Etat, par son importance et en tenant compte des nationalités qui le composent, ayant quelque charge de voter les lois primordiales, qui prendraient obligatoirement force de loi, et des lois usuelles, acceptables ou non par les Etats ;*

2° *D'une Cour suprême de justice, élue par les représentants des Etats ;*

3° *D'un pouvoir exécutif élu de la même façon, ayant près de lui un Bureau économique permanent, chargé de surveiller et de réglementer les tractations économiques entre les peuples.*

M. Paul Lévy. — Mes chers collègues, je suis persuadé que mon amendement n'a aucune chance d'être adopté (*exclamations*), mais, toutefois, vous me permettrez de le défendre.

Le Comité Central, dans la motion qu'il nous invite à voter, définissant les pouvoirs qui, nécessairement, assurent la direction d'un Etat démocratique, ne fait que les énumérer rapidement. A notre sens, cela n'est pas suffisant. Les mots « Exécutif, législatif et judiciaire » ne signifient pas grand'chose, et tout Etat, quel qu'il soit, peut parfaitement comporter ces trois formes de pouvoir, sans que pour cela ses institutions soient démocratiques ; témoin l'Allemagne. Hier, notre Secrétaire général, fort éloquemment, nous disait : « Nous voulons, non pas *la* Société des Nations, mais *une* Société des Nations », indiquant ainsi que nous ne pouvions accepter la constitution d'une semblable institution que si elle s'érigeait sur certaines bases qui nous sont chères.

L'un des principes sur lequel reposent les fondements de la Société des Nations, est l'affirmation que ses institutions gouvernementales, oserai-je dire, soient essentiellement démocratiques ; aussi tiendrai-je beaucoup à ce que, d'une façon claire et précise, nous exprimions cette volonté dans notre texte. Les mots « législatif, exécutif et judiciaire » ne sont pas suffisants. Ils ne semblent pas, à mon sens, exprimer d'une façon absolue qu'ils doivent émaner des peuples, ou, plus exactement encore, de la volonté librement consentie des citoyens.

En les détaillant, succinctement bien entendu, ne ferions-nous pas mieux comprendre aux masses profondes de la population, ainsi qu'à ceux qui tiennent aujourd'hui les destinées des peuples, quels sont nos désirs ? Ne serait-ce pas, une fois de plus, l'affirmation solennelle d'un grand principe cher à la Ligue ?

Je n'ai d'ailleurs pas voulu faire œuvre originale, en ce qui concerne les termes de mon amendement, ni surtout créer une discussion inutile sur la forme. Le fond seul m'inquiète ; aussi ai-je tout simplement copié les termes du rapport Hennessy, considérant qu'ainsi le Comité Central, ayant approuvé préalablement ce rapport, ne pouvait pas ne pas être d'accord avec moi. Je ne sais ce qu'en pense le Comité Central ; peut-être m'approuve-t-il ; aussi lui proposerai-je, pour bien fixer mes

intentions, d'ajouter dans mon amendement, à la suite de « Chambre internationale nommée par les délégués des gouvernements... », les mots : « par les peuples, d'une façon équitable et démocratique », indiquant ainsi qu'une Société des Nations ne peut avoir notre approbation que si elle repose sur ce principe que je considère comme immuable...

Mais je crois que M. le Secrétaire général tient à exprimer l'opinion du Comité Central ; je crois même, si je ne me trompe, qu'il semble décidé à accepter la première partie de mon amendement, pour lequel je demande la disjonction.

M. Henri Guernut. — C'est peut-être une parole prématurée. (*Rires.*)

D'abord le Comité Central demande à notre collègue Lévy de choisir entre deux expressions de sa pensée. Son Assemblée internationale sera-t-elle nommée par les Etats ou par les peuples ? Pour nous, les deux mots ne sont pas synonymes, il s'en faut... (*Rires.*) Le texte de l'amendement déposé dit : « composé par les délégués des Etats ». Cela veut dire, j'imagine, que ce sont les Gouvernements qui désigneraient les délégués à l'Assemblée internationale ; j'interprète bien, n'est-ce pas ? Les Gouvernements et non les Chambres ? Or, ce n'est pas du tout notre opinion.

L'amendement ajoute « dont le nombre sera déterminé pour chaque Etat par son importance ». Qu'est-ce à dire ? De quelle sorte d'importance voulez-vous parler ? De l'importance numérique ? ou de l'importance économique ? ou de l'importance territoriale ? Autrement dit, est-ce par milliers d'habitants, par kilomètres carrés ou par millions de capital ou de revenu que vous compterez vos voix ?

Enfin, dites-vous en terminant, vous « tiendrez compte des nationalités qui les composent ». Comment cela ? Comment distinguerez-vous entre elles les nationalités d'un Etat et comment en tiendrez-vous compte ?

Votre amendement veut apporter des précisions. Je crains qu'il ne nous en donne seulement la promesse. Et je demande à nos collègues de s'en tenir à un texte dont chaque mot signifie quelque chose, et qui a aussi l'avantage d'être bref. (*Applaudissements.*)

M. Paul Lévy. — Je ne tiens aucunement à la rédac-

tion ; voir exprimer d'une façon nette et précise, le grand principe que je viens de défendre, est mon seul désir.

M. Henri Guernut. — Il est certain que si notre collègue veut, en quelques mots, marquer plus nettement l'intention du Congrès de doter la Société des Nations de pouvoirs démocratiques, le Comité Central l'acceptera ; seulement il faut avoir un texte.

M. Paul Lévy. — Si le Congrès est d'avis que nous ajoutions au texte du Comité Central : « tenant ses pouvoirs des peuples eux-mêmes », ma proposition sera renvoyée à la Commission de rédaction.

M. Jean Raynal, membre du Comité Central. — Il faut assurer à la Société des Nations une institution démocratique. Or, dans le paragraphe suivant, il est dit : « Une nation ne pourra entrer dans la Société des Nations qu'à la condition d'avoir un minimum d'institutions démocratiques ».

M. Paul Lévy. — Ce n'est pas la même chose.

M. Jean Raynal. — Peut-être n'est-ce pas tout à fait la même chose. Mais il faut un texte concis, et ce qui vous importe, c'est d'assurer une base démocratique à la Société des Nations ; il me semble que votre préoccupation essentielle a satisfaction.

M. Ferdinand Buisson. — Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fond ; nous voulons que les pouvoirs internationaux tirent leur origine et leur autorité des peuples, des nations démocratiques. Eh bien ! puisqu'il y a une Commission de rédaction qui doit mettre au point les questions de style, elle pourrait rechercher un mot qui, au besoin, souligne encore davantage le caractère démocratique que nous voulons donner à ces institutions.

M. Bing, Paris (II^e). — Qu'entendez-vous par « tous les peuples ». Voulez-vous dire le suffrage universel ? On pourrait mettre « par le suffrage universel de tous les peuples ».

M. le Président. — La confusion règne.

M. Paul Lévy. — J'ai fini pour la première partie de mon amendement ; j'aborderai la seconde ; elle est

beaucoup plus épineuse, en raison du problème qu'elle intéresse. Les questions économiques sont, en effet, pour beaucoup d'indésirables personnes qu'il est préférable de laisser dormir... J'ai toujours prétendu que le germe des conflits entre les peuples réside essentiellement dans les rapports économiques des peuples. Je ne crois pas que ce soient des désirs d'expansion territoriale qui ont suscité la guerre présente, mais bien des désirs d'expansion et de mainmise économique.

Je considère, d'autre part, qu'il ne suffit pas, si nous voulons écarter les conflits futurs, de posséder un Tribunal institué pour les juger, mais qu'il serait beaucoup plus logique de constituer un organe fait pour les prévenir. Ne serait-ce pas une bonne chose, d'empêcher, dans la mesure du possible, un grand peuple d'en étouffer un petit, ou plusieurs peuples de se liguier, parfois secrètement, contre un ou plusieurs autres ? Un organisme chargé de régler et de surveiller les tractations économiques entre les nations ne serait-il pas un puissant instrument propre à éviter bien des conflits ? Nous croyons qu'il faudrait instituer, sous la forme d'un bureau économique permanent, composé de délégués élus comme il plaira à la Société des Nations, dont le rôle serait de surveiller les rapports économiques des peuples entre eux, et qui, chaque fois qu'un Etat, par des manœuvres délictueuses, tenterait de porter atteinte aux intérêts d'un autre, interviendrait énergiquement pour faire triompher la cause de la justice et du bon droit. Si les Etats en présence ne se soumettaient pas à ce petit arbitrage, son rôle serait alors de les traduire devant la juridiction compétente. Je crois, pour ma part, que cet organisme serait à même d'éviter bien des conflits, qui, sans lui, ne viendraient devant la Cour suprême, que lorsqu'ils porteraient déjà en eux-mêmes le germe d'une nouvelle guerre.

Je demande qu'un mot à ce sujet soit introduit dans la motion présentée par le Comité Central. S'il ne veut pas dire « Bureau économique permanent » qu'il dise tout au moins « organisation économique des Etats », ou tout autre formule, exprimant le fond de ma pensée.

M. Lepert. — C'est le rôle du pouvoir exécutif.

Un Délégué. — On pourrait mettre « office économique ».

M. Paul Lévy. — Je m'en rapporte à la Commission de Rédaction. Je sais être dans l'esprit du Comité Central et j'espère qu'il acceptera ma proposition.

M. Ferdinand Buisson. — Il faut nous mettre en présence de la réalité. Nous ne sommes divisés sur aucun point essentiel ; nous sommes tous animés des intentions que vient d'exprimer notre collègue. Seulement, voilà les deux partis entre lesquels il faut choisir. Notre collègue nous demande de mettre dans ce texte des adjonctions que nous n'avons aucune raison de critiquer, si ce n'est qu'une fois que nous aurons commencé une énumération, cela devra nous entraîner très loin. Evidemment, on peut allonger ce texte, non pas d'un mot, comme vous le croyez, mon cher collègue ; vous, en effet, vous insistez sur ce mot, mais d'autres insistent sur un autre, et plusieurs, usant du même droit, demandent diverses retouches à titre de précisions nécessaires ou au moins très utiles. Il est toujours possible d'écrire dix pages au lieu d'une. Le Comité Central comprend si bien les intentions qui vous animent, vous et tous ceux qui, comme vous, nous demandent des additions, qu'il avait commencé par établir un texte beaucoup plus long. Pourquoi l'a-t-il abrégé ? Parce qu'il lui a paru évident que, si nous voulions définir complètement chacun des trois pouvoirs, nous serions presque entraînés à écrire un traité sur la matière.

Exemple : le pouvoir législatif. Il est impossible d'échapper à ces questions : Comment sera-t-il nommé ? Quels seront les électeurs ? Combien y aura-t-il d'élus ? Comment procéderont-ils ? En vertu de quels pouvoirs ? Quelle sera la proportion d'élus des différents pays ? Comment voteront-ils en séance, par tête, par nation, en proportion du nombre des habitants, etc. ? Ce sont des questions infiniment nombreuses.

On nous a dit encore : il faut indiquer qu'il ne s'agit pas seulement des conflits territoriaux, politiques, militaires, mais aussi et surtout des conflits économiques, et qu'il faut trouver un organe quelconque qui interviendra pour prévenir les conflits économiques. Vous avez parfaitement raison, mais alors il faudrait, si vous croyez que cela puisse se faire, ajouter quelque part les conflits « même économiques ». Et cela fait, nous n'aurons pas fini. Vous êtes souverains (*Cris : aux voix !*). Nous sommes tous d'accord sur ce point : qu'il s'agit d'une

institution démocratique, d'une Société des Nations faite par et pour les Nations. La question est de savoir si, en présence de tant de questions économiques, de tant de questions territoriales ou autres, nous allons entreprendre de les énumérer ? (*Cris : Non. Aux voix !*)

M. Boutarel. — Je n'ai qu'un mot à dire (*exclamations*). Je suis le seul orateur qui n'ait pas été écouté. Je demande à dire deux mots.

La question économique a été traitée hier par moi ; j'ai montré le mécanisme économique que peut adopter la Société des Nations ; j'ai indiqué son fonctionnement. Je dois dire que le Comité Central a trop oublié la question économique, beaucoup trop ; elle est capitale, elle serait presque la seule. Eh bien, je regrette que le Congrès ait passé deux journées entières à discuter la Société des Nations et qu'il n'ait été question de l'organisme économique, dont j'ai parlé hier, qu'à la dernière heure, le soir. On aurait dû consacrer à cela une demi-journée, et on aurait dit des choses utiles.

M. Th. Renaud, Secrétaire de la Fédération des Ardennes. — Je trouve que nous perdons un temps précieux en bavardages inutiles. J'estime que la Société des Nations embryonnaire sera simplement une réunion de délégués des puissances qui ne feront, pour une première fois, que traiter des questions de paix. Le reste se complètera, s'organisera tout seul.

M. Henri Guernut. — Dans la pensée de donner satisfaction à notre collègue, le Comité Central s'engage, bien qu'il le juge inutile, à insérer le mot « économique » dans sa rédaction. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Sous cette réserve, l'amendement Lévy est retiré.

Il y a un amendement Pillet.

A la suite du « ... en une société permanente », M. Pillet propose qu'on inscrive :

« *Soumise d'ailleurs au contrôle des peuples par le moyen de grands organismes internationaux, tels que fédérations ouvrières et corporatives internationales, ligues démocratiques internationales (par ex. : Ligue des droits de l'Homme)... »*

M. Roger Pillet, Secrétaire de la section de Lyon.
— Nous avons inséré « nation » aux lieu et place
« d'Etat ».

Nous avons pensé, à la Section de Lyon, à deux difficultés qui pouvaient se présenter au moment du fonctionnement de la Société des Nations. La première est celle-ci : c'est que cet organisme, avec ses trois pouvoirs, peut être un organisme lointain, décidant du sort des nations, en quelque sorte fermé, et d'où viendront des décisions d'en haut, qui ne seront pas toujours discutables par la volonté populaire. — D'autre part, nous avons peur aussi que l'opinion publique internationale ne soit pas en état de discuter les décisions de cet organisme de la Société des Nations. Il y a là des craintes qui m'ont paru fort justifiées, car l'opinion publique internationale existe à peine. C'est pourquoi nous avons voulu formuler, avec plus de netteté, la nécessité d'un contrôle international populaire, non pas par la seule juxtaposition des différents contrôles nationaux populaires, mais par l'organisation véritable d'un contrôle international. Or, les éléments en existent déjà. Il y a déjà les diverses Ligues des Droits de l'Homme, et les grands organismes ouvriers : les fédérations ouvrières, et nous entendons bien y ajouter les organisations socialistes internationales. C'est pourquoi nous déposons l'amendement qui vous a été lu.

M. Henri Guernut. — Je propose au nom du Comité Central « garantissant à chacune, sous le contrôle des peuples, l'intégrité du droit ». (*Très bien.*)

M. le Président. — Cette rédaction est acceptée par M. Pillet. (*Adopté à l'unanimité.*)

Le paragraphe 2^o est adopté. Nous passons au paragraphe 3^o.

Il y a un amendement Lepert.

Discours de M. Lepert

M. Lepert (Section du V^e). — Je demande que l'on remplace tout le troisième paragraphe par la formule suivante :

« 3^o Il faut que cette Société soit ouverte à toutes les

nations, sans distinction de régime politique, qui accepteront :

« a) De reconnaître des droits égaux à toutes les nations, grandes et petites ;

« b) De respecter la pleine autonomie des autres nations pour tous leurs actes d'ordre intérieur ;

« c) Et d'être mises dans l'impossibilité de se servir de leurs forces particulières pour se faire justice elles-mêmes. »

Si je vous demande de remplacer les formules proposées par le Comité Central, c'est pour trois raisons principales.

C'est d'abord, parce que les conditions d'admission à la Société des Nations proposées par sa formule sont en violente contradiction l'une de l'autre, et que la seconde exclut expressément la première.

C'est ensuite parce que la première est contraire au droit, tel qu'il est proclamé par la seconde.

Et c'est enfin, parce qu'au cas même où les nations auraient le droit d'imposer cette première condition, elles devraient, tout au moins pour le moment, renoncer à ce droit dans l'intérêt de la Société des Nations, et de la paix dont il s'agit d'assurer la stabilité, car on a toujours le droit de renoncer à un droit.

Dans le paragraphe 6, vous proclamez que pour entrer dans la Société des Nations, il faudra « prendre l'engagement de respecter le droit des peuples à s'appartenir ». Eh bien, messieurs, le droit pour un peuple de s'appartenir comporte pour lui le droit de se donner ou de conserver le gouvernement qu'il croit lui convenir, et interdit aux autres la faculté d'imposer à ce peuple un régime quelconque. Or, c'est ce que vous vous proposez de faire quand vous voulez imposer à vos adversaires des institutions démocratiques. C'est aux peuples qui n'ont pas le régime de vos préférences à se le donner, s'ils trouvent utile de le faire, et non à vous de le leur imposer.

M. G.-A. Hubbard. — Il faut se débarrasser des tyrans.

M. Lepert. — Sans doute. Mais où, dans quel principe, avez-vous pris le droit de vous substituer à un autre peuple pour faire à sa place la besogne qui lui incombe ? Je sais, vous me direz que, si vous le faites,

c'est dans son intérêt. Mais où prenez-vous encore le droit de vous faire le défenseur des intérêts d'un autre peuple, avant et sans qu'il vous le demande ? Est-ce qu'un peuple d'une des nations belligérantes a fait appel à votre aide, à votre concours ? Si oui, où est cet appel ? Si non, en voulant imposer un régime quelconque à un autre peuple, en vous immisçant pour quelque part que ce soit dans sa vie intérieure, vous portez atteinte à son droit, à un droit certain, et d'ailleurs reconnu par vous dans le paragraphe *b* de votre projet de déclaration, et par là vous excluez même votre nation de la Société des Nations.

M. G.-A. Hubbard. — Mais non.

M. Lepert. — De plus, permettez-moi de vous dire qu'il est étrange qu'un peuple qui a contracté avec le tzarisme, et qui est resté lié à ce régime par des contrats pendant plus de vingt ans, trouve que pour être capable de contracter valablement, il faut jouir d'un minimum d'institutions démocratiques.

J'ai ajouté qu'au cas où vous auriez le droit d'imposer un régime quelconque à un autre peuple, vous devriez y renoncer, dans l'intérêt du succès de l'entreprise dont nous poursuivons la réalisation.

En effet, messieurs, subordonner la réalisation de la Société des Nations à la réalisation d'une condition qui n'existe pas encore, et qu'il n'est pas en notre pouvoir de réaliser, c'est compromettre la réalisation même de notre but, et l'ajourner à une époque indéterminée.

C'est faire comme les adversaires de notre idée, qui, pour admettre la cessation de la guerre, ne se contentent pas seulement de la réalisation de notre droit, mais veulent encore, pour nous garantir contre les guerres futures, des conquêtes qui violent le droit des autres.

Quant à moi, je reste un partisan résolu du droit qui appartient aux autres de se donner le gouvernement qui leur plaît, parce que je veux ce droit pour mon pays, et que ce qui est le droit pour vous est aussi le droit pour les autres. Et j'en suis partisan, parce que le contraire serait une injustice et qu'une injustice n'est pas un poison déposé subrepticement dans la coupe d'un adversaire que l'on veut supprimer, mais un poison répandu dans l'air et qui peut atteindre un jour ou l'autre celui-là même qui l'a fait répandre.

Quand vous aurez proclamé le principe que la Société des Nations a le droit d'imposer un régime à un peuple, qui vous dit qu'on ne se servira pas un jour de ce principe contre votre pays ? Qui vous dit que les nations (ou leurs représentants, qui auront entre leurs mains les destinées futures des peuples), seront toujours animées de l'esprit démocratique ? Qui vous dit, si un jour ces représentants sont animés d'un esprit de réaction, qu'en vertu du principe que vous nous demandez d'affirmer, ils ne se serviront pas de leur toute-puissance pour vous imposer un régime qui ne vous conviendrait pas ? Rien ne vous le garantit.

M. le Président. — Permettez-moi de vous rappeler la règle des cinq minutes.

M. Lepert. — Tout à l'heure on a laissé parler plus de cinq minutes les orateurs qui m'ont précédé.

M. le Président. — Abrégez.

M. Lepert. — C'est déjà un abrégé des observations que j'avais à présenter, que je vous donne. Si vous pensez que j'abuse, retirez-moi la parole, et je m'inclinerai. Pour terminer, je demande qu'aux deux conditions que j'ai proposées en remplacement de celles que je viens de critiquer on ajoute une condition obligeant les nations à accepter d'être mises dans l'impossibilité de se servir de leurs forces particulières pour se faire justice elles-mêmes, et voici pour quelles raisons je formule cette demande.

Messieurs, depuis deux jours, vous cherchez ici les moyens de réaliser une Société des Nations qui soit capable d'empêcher le retour des guerres et de garantir une paix perpétuelle. Eh bien, messieurs, si pour former la Société des Nations, on ne prévoit que les mesures que vous proposez, il n'y aurait pas plus de Société des Nations demain qu'il n'y en avait hier, et votre Société des Nations ne pourrait pas plus empêcher la guerre que ne l'a empêchée l'arbitrage. Pas une seule des mesures que vous préconisez n'est capable d'empêcher des nations de se séparer de votre Société, de former une coalition entre elles, et de déclarer la guerre aux nations qui resteraient fidèles au pacte social. Si une Société des Nations était formée conformément à votre projet, elle ressemblerait en tous points, à l'espèce de

Société que représentent les Etats-Unis d'Amérique, mais elle ne serait rien de plus. Or, il ne faut pas oublier que la Constitution des Etats-Unis n'a pas empêché ces Etats de se séparer et de se faire la guerre, à une époque qui n'est pas très éloignée de nous. Pour qu'une véritable Société existe...

M. le Président. — Vraiment l'orateur dépasse beaucoup le temps.

M. Lepert. — Je n'insiste pas et je m'arrête. Mais je tiens à faire remarquer au Congrès que je n'ai pas abusé de ses instants, puisque c'est la première fois que j'y prends la parole... et qu'en raison de ce qu'il y a plus de quinze ans déjà que j'ai proposé une organisation complète de la Société des Nations, je croyais avoir le droit d'en parler ici, au moins pendant un quart d'heure.

M. le Président. — Mais l'assemblée a fixé la règle des cinq minutes.

M. Lepert. — Je n'insiste pas.

M. le Président. — Je vais donner la parole à M. Le Foyer.

Discours de M. Lucien Le Foyer

M. Lucien Le Foyer. — Puisqu'on trouve que le texte est trop long, je demande purement et simplement une suppression, celle du paragraphe *a*) ; « capable de contracter valablement, grâce à un minimum d'institutions démocratiques lui assurant le contrôle de son gouvernement ».

D'abord, une précaution oratoire à l'égard de notre ami Buisson : qu'il ne me dise pas que j'ai voté un texte analogue, au Congrès radical, sur sa proposition. Je l'ai voté, parce que la discussion n'a pas été instituée.

Ceci écarté, je vous demande très instamment de me prêter votre bienveillante attention pour que, dans les cinq minutes qui me sont imparties, je puisse indiquer les raisons, dirimantes à mon sens, qui empêchent de conserver ce paragraphe.

Qu'on ne dise pas que ceux qui demandent ou voteront la suppression de ce paragraphe ne sont pas des amis des institutions démocratiques. Nous sommes tous des amis de la démocratie ; ce n'est pas sur la démocratie

que vous avez à vous prononcer, c'est sur la question de l'introduction de ce paragraphe dans le texte. Nous sommes obligés de traiter avec les gouvernements ; à l'heure bénie où la paix aura lieu, nous ne pourrons pas révoquer en doute, par définition, les bons sentiments des gouvernements, et nous sommes sûrs que les peuples seront derrière eux. Certes, l'Allemagne a déclaré la guerre sans l'agrément du Reichstag ; on ne peut pourtant pas dire que le peuple allemand, hélas ! ne soit pas avec son gouvernement ; il sera encore plus avec lui le jour de la paix. D'ailleurs, une condition essentielle est inscrite dans le paragraphe b) : « avoir pris l'engagement de respecter le droit des peuples ». Eh bien ! ce paragraphe nous suffit. Nous n'avons pas besoin de conditions surrogatoires.

En second lieu, cette condition est dangereuse, funeste, surtout pour la paix. Pourquoi ? Parce que ce texte, qui se représente sous une forme générale, vise en réalité l'Allemagne. Quand vous dites que vous ne laisserez entrer dans la Société des Nations qu'une nation qui aura un minimum d'institutions démocratiques — parlons franc, ne déguisons pas notre pensée, — c'est l'Allemagne que vous visez, et l'Autriche, si vous voulez. Quant à la Hongrie, elle a, semble-t-il, des institutions démocratiques.

Un Délégué. — Et la Turquie ?

M. Lucien Le Foyer. — Comparez les institutions démocratiques de la Turquie avec les institutions du Japon, notre allié, et vous verrez si le Japon a des institutions plus démocratiques que la Turquie. (*Applaudissements.*)

Je dis donc qu'il faut parler franc, être loyaux et nets. Ce que vous voulez, c'est atteindre l'Allemagne. Vous voulez, dans une formule d'ailleurs équivoque, — car personne n'a dit ce que c'était qu'un « minimum d'institutions démocratiques », viser l'Allemagne. Or, la Société des Nations, dans la conception du Comité Central et la mienne, est un moyen de faire la paix. Si vous interdisez à une puissance d'y entrer, on ne pourra pas faire la paix. Voilà la gravité de la chose. (*Applaudissements.*) On se retranche derrière une formule dont on n'a pas dit exactement ce qu'elle contenait. Les gouvernements, à leur tour, se retrancheront derrière cette for-

mule pour dire à l'Allemagne : « Nous ne voulons pas traiter avec vous, parce que vous n'avez pas des institutions démocratiques ». Il y a là un piège dangereux. Un homme de bonne foi ne peut accepter pareille formule. Je vois que le Comité Central se consulte. Mettons-nous d'accord sur un texte acceptable.

Et enfin, dans la dernière minute qui me reste, laissez-moi vous dire ce qu'on peut entendre ou ne pas entendre sous les mots « minimum d'institutions démocratiques », et ce qu'il y a de véritablement, de matériellement impossible, d'insoutenable dans cette formule.

Plaçons-nous en pleine réalité, et que ces messieurs daignent me prêter un moment d'attention. Que voulez-vous dire par « minimum d'institutions démocratiques » ? Nous nous occupons en ce moment de politique extérieure. En politique intérieure, la France est une démocratie, mais en politique extérieure, ah ! non, elle n'est pas une démocratie ! Voulez-vous signifier par là un peuple chez qui il n'y aura pas de diplomatie secrète ? Eh bien je ne veux pas vous rappeler plus longuement qu'en février 1917, la France pratiquait la diplomatie secrète avec le tsar qui devait tomber un mois après. (*Une voix : Et le Maroc ?*) Et notre Parlement ? Il imite la diplomatie ; il se réunit en Comité secret.

Prétendez-vous viser la responsabilité ministérielle ? Eh bien, il y a un peuple que nous qualifions de démocratie, et qui n'a pas de responsabilité ministérielle, c'est la grande république américaine elle-même. Les ministres y sont purement et simplement les secrétaires du Président, élu lui-même par le peuple — en réalité autocrate pour quatre ans.

M. Paul Lévy. — Pardon, il n'y a pas d'armée, et le Président ne peut s'appuyer sur la force des armes pour tenter un coup d'Etat. Les conditions ne sont pas les mêmes.

M. Lucien Le Foyer. — D'autre part, entendez-vous par « minimum d'institutions démocratiques » le fait que le chef du pouvoir exécutif ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment des Chambres ? Eh bien, messieurs, vous savez d'abord ce qu'il y a au fond d'illusoire dans ces sortes de garanties.

(*Applaudissements.*)

Voilà ce que vaut cette garantie. Est-ce que, chez nos alliés, tel ou tel chef d'Etat a besoin de l'assentiment du Parlement pour déclarer la guerre ?

Et cette fois-ci, messieurs, il n'y a eu nulle part aucune consultation des Parlements ; on ne trouve point trace d'une institution démocratique qui ait fonctionné en matière de déclaration de guerre. Prenez garde à cette formule ! Elle se retournerait autant contre nous que contre nos ennemis. (*Applaudissements.*)

Et enfin, que signifierait ce « minimum d'institutions démocratiques » pour contracter valablement ?

Un Délégué. — Mais il y avait la Triple-Alliance.

Un autre Délégué. — Qui a déclaré la guerre ?

Un autre Délégué. — Sans la guerre, la Russie ne serait pas en révolution.

M. Lucien Le Foyer. — On me dit : « Vous souvenez-vous de la Triple-Alliance ? » Nous savons très bien qui a déclaré la guerre. Seulement, nous sommes dans cette guerre, vous ne pouvez pas le nier, par fidélité à l'alliance franco-russe. (*Vifs applaudissements, bruit.*)

Une voix. — Et la Serbie ? (*Le bruit est prolongé.*)

M. Lucien Le Foyer. — J'en ai fini et je descends. (*Cris : Non.*) Il n'est pas possible que dans une Ligue aussi sérieuse que celle-ci, on ne puisse faire allusion au traité d'alliance franco-russe, sans soulever une pareille émotion. Ne suffit-il pas de rappeler la formule de Viviani, nous engageant par un télégramme à notre ambassadeur en Russie : « La France est résolue à remplir toutes les obligations de l'alliance, »

M. Fernand Corcos. — Mais on ne les connaît pas.

M. Lucien Le Foyer. — Je constate : voilà un pacte passé avec une autocratie. Vous ne pouvez pas dire que la France, qui a passé un tel pacte avec une autocratie, et qui l'a scrupuleusement observé — jusqu'à répandre, comme vous le savez, le sang de vos enfants (*applaudissements, mouvements divers*), avait signé un pacte qui n'était pas valable. Vous ne pouvez pas dire que seuls peuvent contracter valablement les pays qui ont un minimum d'institutions démocratiques ; car la Russie n'avait pas un minimum d'institutions démocratiques. (*Bruit.*) Mais enfin, ce sont des vérités, c'est évident ! Donc vous devez reconnaître que vous avez admis à contracter valablement des peuples qui n'avaient pas un minimum d'institutions démocratiques. (*Bruit.*)

Un Délégué. — C'est un sophisme.

Un autre Délégué. — On ne le peut plus.

M. le Président. — Je demande à l'assemblée de vouloir bien faire silence, mais je demande à l'orateur de vouloir bien conclure.

M. Lucien Le Foyer. — Laissez-moi achever...

M. Jean Mélià, délégué Paris XVI^e. — Il ne faut pas que les autres questions portées à l'ordre du jour soient sacrifiées.

M. le Président. — Notre collègue a absolument raison, mais je ferai remarquer à l'assemblée que ce sont généralement ceux qui veulent faire le plus de silence qui font le plus de bruit. Si on laissait notre collègue Le Foyer conclure, il aurait déjà terminé.

M. Lucien Le Foyer. — On dit que nous ne pouvons pas défendre notre motion, du fait qu'il y a une révolution en Russie. Songez que nous aurions pu présenter cette motion l'an dernier, quand la Révolution russe n'était pas intervenue. Si la Révolution russe n'avait pas eu lieu, si nous étions dans l'état où nous étions en 1914, alors que nous avions contracté avec une autocratie et que nous considérons dans notre bonne foi que cet engagement était valable, nous ne pourrions pas dire qu'un engagement conclu avec un Etat auto-

cratique, non pourvu d'un minimum d'institutions démocratiques, n'est pas valable. On ne pourrait pas, matériellement le dire ; je supplie le Comité Central de le reconnaître.

M. Gabriel Séailles, membre du Comité Central. — Je crois que nous ne pouvons supprimer les mots : « un minimum d'institutions démocratiques ». Nous ne les maintenons pas par un esprit d'exclusion, pour fermer de parti pris à certains Etats la Société des Nations, nous les maintenons parce que nous ne saurions y faire entrer des Etats qui n'y sauraient trouver place. Nous ne pouvons concevoir un contrat de droit entre des peuples libres, qui disposent d'eux-mêmes, et des peuples qui ne peuvent contracter, parce qu'ils n'ont pas d'existence, de personnalité juridique et morale. Si la guerre peut être déchaînée par la volonté d'un seul homme, en dehors de tout contrôle de l'opinion publique, de tout contrôle parlementaire, il est vain de chercher une garantie de la paix dans un engagement réciproque des peuples. Entre la souveraineté absolue d'un individu et l'institution d'un droit international, il faut choisir. Il faut être conséquent avec soi-même : une Société des Nations ne peut exister qu'entre des nations qui ont, en une certaine mesure, le droit de décider de leurs propres destinées. Vous ne supprimeriez les mots : « un minimum d'institutions démocratiques », qu'en faisant tomber notre projet tout entier, parce que ce minimum est la condition même de la Société des Nations.

Discours de M. Alexandre Blanc

M. Alexandre Blanc, député (section d'Orange). — Je n'aurai que cinq minutes à vous demander. Je voulais tout d'abord adresser au Comité Central une question.

Si, au lieu de faire la Révolution, la Russie avait gardé le régime qu'elle possédait depuis des siècles, l'auriez-vous, après la guerre, comprise dans la Société des Nations ? (*Applaudissements.*) Je vous demande de faire confiance aux minorités démocratiques qu'il y a dans les Etats les plus autocratiques. Hier matin, un orateur, je crois que c'est Hubbard, s'est servi, sans soulever

aucune protestation, de ces termes, qui auraient pu paraître très graves dans d'autres assemblées: « Nos camarades socialistes et libres penseurs d'Allemagne. » Pour avoir employé ces termes, un de nos camarades a été conquis par la Chambre des députés. Mais vous savez bien ce que nous voulons dire par cette expression. On parle de ceux qui, là-bas, au péril de leur liberté, au péril de leur vie peut-être, combattent le kaiser et son gouvernement. Ceux-là, vous les applaudissez, vous les encouragez, et dans ce milieu, j'ai bien le droit, non pour ma satisfaction personnelle, mais pour qu'on rétablisse la justice, de dire qu'il y en a parmi nous qui, depuis dix-huit mois, sont injuriés, vilipendés, calomniés, traînés dans la boue, parce que, voilà dix-huit mois, ils sont allés serrer les mains à ces camarades dont vous parlez, et les encourager à lutter. (*Applaudissements. Plusieurs voix : Ce n'est pas la question. Bruit.*)

C'est toute la question. Dites plutôt que cela vous gêne.

Je dis : il faut les encourager. Ils sont peu nombreux. Ils ont eu tort de venir trop tard. Ils l'ont reconnu, quand je leur ai reproché de ne pas avoir protesté contre l'invasion de la Belgique. Ils sont peu nombreux, ils n'en sont que plus courageux. Rappelez-vous les débuts de votre Ligue, alors que ses premiers fondateurs ont été outrageusement calomniés. (*Vifs applaudissements.*)

Eh bien, pour constituer la Société des Nations, il faut d'abord finir la guerre. Finissons la guerre, car jamais la guerre ne tuera la guerre. Ce n'est pas possible. Finissons la guerre dans l'intérêt de la civilisation et de la France. Dans l'intérêt de la civilisation d'abord, parce que vous savez très bien que, si au début de la guerre, des sentiments nobles se sont faits jour, depuis, le mercantilisme a pénétré de plus en plus partout ; l'égoïsme a pénétré de plus en plus dans les masses. Finissons la guerre dans l'intérêt de la France, qui est la plus frappée de toutes les nations. Et je termine par ces mots :

(*Bruit.*)

(*Applaudissements ; mouvements divers.*)

(*Applaudissements ; mouve-*

Discours de M. Hadamard

M. Hadamard, membre du Comité Central. — Je voudrais qu'il ne soit pas perdu de vue ici que, qui dit Société des Nations, qui dit Institution préservatrice contre la guerre, de quelque nature qu'elle soit, doit dire : limitation de souveraineté. Si vous ne voulez pas cela, il faut dire logiquement que vous ne voulez rien de ce que nous faisons ici. Les mots « minimum d'institutions démocratiques » indiquent qu'on a le droit, au nom de ce principe de limitation de la souveraineté des nations que je pose, de demander aux nations quelconques contractantes de n'avoir pas des institutions, fussent-elles intérieures, qui soient un danger pour la conservation de la paix.

M. Lepert. — C'est une question de garantie à prendre.

M. Hadamard. — Pour ma part, puisque Le Foyer a bien spécifié que c'était au fond l'Allemagne que visait cet amendement, je dois lui répondre que j'entends parfaitement, non pas ne pas traiter avec l'Allemagne, faute d'institutions suffisamment démocratiques chez elle, mais, ce qui est différent, ne pas admettre son gouvernement dans la Société des Nations, parce qu'il a, d'une manière grave, manqué à ses engagements. (*Vifs applaudissements.*) Je sais bien que dans l'histoire du passé, les violations d'engagements par les gouvernements sont fréquentes, mais précisément, l'humanité ne tolère plus aujourd'hui ce qu'elle tolérait, il y a un demi-siècle, et c'est dans ces conditions seulement que la question de la Société des Nations a pu se poser.

M. Lepert. — Et l'Italie ?

Un Délégué. — C'est l'Autriche qui a manqué à ses engagements envers l'Italie.

M. Hadamard. — L'exemple est inopérant.

Je termine en présentant en quelques mots l'amendement que je vous ai proposé. Je voudrais rendre moins limitatif le paragraphe *b*. Je voudrais qu'on n'oublie pas, comme tout le monde en ce moment a tendance à le faire, qu'il n'y a pas que des questions territoriales, ni même, que des questions territoriales et des questions

économiques. Or, ce que je reprocherai à la rédaction actuelle au paragraphe *b*, c'est d'être trop limitative. Il s'agit de rétablir toutes les violations du droit qui ont été commises. C'est dans cet esprit que je propose de modifier ainsi le texte : « Reconnaître le droit des peuples à s'appartenir comme une des règles essentielles du droit des gens, et, partout où ces règles ont été violées, s'engager à les rétablir », comme il est dit dans le texte.

M. Fernand Corcos. — Je n'épuiserai pas les cinq minutes.

Je disais hier : longues motions, danger multiplié. Et je le montre aujourd'hui en disant que, si les deux conditions ne figuraient pas dans le texte, mais seulement dans le rapport de Ferdinand Buisson, où elles sont parfaitement à leur place, il ne se produirait pas les inconvénients que vous apercevez. Il est certain qu'une résolution qui est plus vaste, prête à plus de critiques.

Je ne sais pas ce que c'est qu'un « minimum de démocratie », et j'ajoute que je ne sais pas quelle est précisément la Constitution des différents peuples ; c'est une honte, mais c'est ainsi ; j'ai pourtant suivi à demi l'enseignement primaire. Je ne sais pas quelle est la Constitution de la Serbie, du Monténégro, ni de la Turquie, ni de la Prusse, ni du Japon, et je dis que si l'Espagne, que je connais mieux, voulait, demain, adhérer à la Société des Nations, on pourrait lui dire, peut-être, que son régime ne comporte pas un minimum de démocratie. En Irlande, une centaine de propriétaires possèdent à peu près tout le sol ; ce n'est pas non plus un minimum de démocratie. Et si les Arabes voulaient adhérer demain à la Société des Nations, ce qui serait leur droit, j'ignore quelle est la Constitution arabe, mais je ne sais pas si elle est démocratique ; un marabout est ici présent, il pourrait nous le dire..

Mlle Jeanne Mélin. — Elle est socialiste collectiviste.

M. Fernand Corcos. — Hier, nous avions en Russie le tsar, avec le maximum d'autocratie ; nous ne l'avons plus aujourd'hui, mais si demain, passagèrement, un

tsar revenait sur le trône, est-ce que nous le chasserions de la Société des Nations ? (*Très bien!*)

Je n'ai plus que deux raisons à donner. Si demain on nous proposait de signer la paix, irions-nous dire à ceux qui voudraient la signer avec nous : Nous acceptons de signer, ou leur dirions-nous : Oui, nous acceptons de signer la paix avec vous, mais nous vous refusons d'entrer dans la Société des Nations. Ou bien, s'ils disent : Je veux entrer dans la Société des Nations, s'ils le disent avec sincérité, nous leur dirions : Pardon, mais, d'abord, comment sont élus vos députés ? Est-ce que nous aurons le droit de nous immiscer dans leurs affaires intérieures ? Voilà donc des peuples, voilà des rois qui peuvent déclarer la guerre et la paix. La preuve, nous y sommes, — la paix, nous n'osons pas dire que demain nous ne la signerons pas avec eux. Ils peuvent donc déclarer la guerre et la paix et ils ne peuvent pas déclarer qu'ils chercheront avec nous un régime de précautions pour que la guerre ne surgisse pas désormais. Cela juge le texte. (*Applaudissements.*)

M. Gouguenheim. — Ce qui m'a surpris et ému profondément dans les paroles apportées à cette tribune par nos différents collègues, sous des formes diverses, pour soutenir l'amendement Le Foyer consistant purement et simplement dans la suppression du paragraphe a), c'est l'indignation qu'ils ont semblé éprouver à l'idée que nous pourrions exercer une pesée sur l'esprit de ceux qui seront admis, à l'avenir, à faire partie de la Société des Nations. Leur indignation, je ne la comprends pas, parce que ce qu'ils demandent pour ces peuples, ce n'est pas le droit de s'appartenir, mais c'est le droit de rester les esclaves qu'ils ont consenti à être jusqu'à présent. Sans doute, j'ai été sensible à ce que M. Alexandre Blanc a déclaré lorsqu'il a tenu à signaler qu'il y avait, tout de même, des minorités qui étaient dignes d'entrer dans la Société des Nations. Mais je répons précisément à M. Alexandre Blanc : Vous-même, vous allez à l'encontre de la volonté de ces minorités, car la minorité allemande elle-même vous a crié et ne cesse de vous crier : Aidez-nous dans notre affranchissement ! Et, chose étrange, ceux qu'on a appelé, dans le parti socialiste, les « majoritaires », sont ceux précisément qui ont la même politique que les minoritaires allemands (*criés : Ah, non !*) qui veulent se décharger des lourdes chaî-

nes qui pèsent sur eux. J'ajoute, indépendamment de cet argument, que le premier cri de la Révolution russe, le premier de tous, a été : Plus de Hohenzollern, plus de Habsbourg ! Je vous rappelle enfin que la première condition que le Président Wilson a posée dans son manifeste sur la Société des Nations a été l'affranchissement, la démocratisation des peuples, préalablement à leur admission, et c'est, ici, à la Ligue des Droits de l'Homme — qui s'est donnée tout entière à la démocratie, et qui s'y donnerait encore tout entière, même s'il fallait faire une révolution nouvelle (*bravos !*) — qu'on viendrait ne pas poser comme condition *sine qua non* du droit d'entrée dans cette Société, d'avoir conquis le droit, non plus de ramper, mais de s'élever ! (*Vifs applaudissements.*)

Discours de M. Ferdinand Buisson

M. Ferdinand Buisson. — Nous avons tous notre opinion formée.

Il y a un point qui vous a tous émus, c'est que dans la rédaction du Comité Central, quelques-uns de nos collègues ont vu une cause possible de confusion, et cela a été très bien expliqué par Le Foyer, c'est que les mots « minimum d'institutions démocratiques » ont pu être pris comme signifiant que nous supposions une intervention dans le régime intérieur des nations. Voilà l'objection dans toute sa force. Si on isole ainsi ces mots, « minimum d'institutions démocratiques », ils permettraient, en effet, une interprétation à laquelle nous ne voudrions nullement nous associer. Nous n'avons pas un instant pensé que la Société des Nations soit faite pour réviser ou transformer la vie intérieure de chacune des nations. Nous l'avons, je crois, dit aussi clairement que possible. Si ce mot prête à équivoque, nous sommes les premiers à demander que cette équivoque soit dissipée. (*Très bien !*) Mais laissez-moi vous rappeler pourquoi nous l'avons introduit. Nous avons adopté ce mot après qu'il eut fait le tour du monde, lancé par Wilson, défini et limité par Wilson. Avons-nous eu tort de croire que cette limitation allait de soi ? Aujourd'hui, on nous demande de dire bien clairement si nous entendons qu'une nation, pour adhérer au pacte de la pacification universelle, est obligée de faire les preuves d'un certain nombre d'institutions intérieures. Nous n'avons nulle-

ment cette intention. Mais à défaut d'un texte meilleur, nous vous demandons de ne pas abandonner le paragraphe, parce qu'il ne faudrait pourtant pas avoir l'air d'admettre qu'il s'agit d'une Société des Nations ouverte sans condition, même aux Etats qui répudieraient les principes mêmes d'une telle Société. Le principe fondamental de toutes les réunions d'hommes, c'est qu'il appartient à la réunion de juger si ceux qui se présentent pour contracter sont en état de contracter valablement. (*Mouvements divers.*) En supprimant cette addition, ou cela veut dire que vous permettez aux gens, qui ne sont pas capables de contracter, d'entrer dans la Société des Nations, — ce qui n'est pas votre pensée. — ; ou cela veut dire simplement que vous jugez cette précaution inutile. Il n'en est pas moins légitime de rappeler le droit qu'a l'assemblée des contractants, de vérifier les pouvoirs de celui qui demande à y entrer.

M. Lucien Le Foyer. — Laissez la Société des Nations libre de fixer les règles et ne les tracez pas vous-mêmes.

M. Ferdinand Buisson. — Parfaitement, vous avez raison.

M. Lucien Le Foyer. — Alors supprimez le paragraphe.

M. Ferdinand Buisson. — Nous ne pouvons pas le supprimer, si cette suppression signifie que nous considérons comme apte à contracter avec des nations libres un gouvernement muni de pouvoirs discrétionnaires, comme celui de faire par sa seule volonté la paix ou la guerre. Voilà l'unique condition, car, en définitive, il n'y a que celle-là qui nous sépare du peuple allemand. C'est le droit souverain, absolu, inconditionnel et illimité qu'a le kaiser de faire la paix ou la guerre à lui tout seul. Avec un homme qui a ces droits-là, nous ne pouvons pas traiter, fussions-nous vainqueurs ou vaincus ; ni la France, ni aucun pays libre, n'importe lequel, n'acceptera de se mettre en société sur pied d'égalité avec un homme qui dit : Moi, et moi seul, déciderai en lieu et place de mon peuple. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Le Foyer. — Mais Wilson n'est pas obligé de consulter le Congrès.

M. Ferdinand Buisson. — Nous devons être d'accord

sur ceci, c'est que cette réunion se composera de représentants des nations, et non pas de représentants d'un pouvoir personnel absolu, quel qu'il soit. Si vous admettez cela, renvoyez à la Commission de rédaction la recherche de mots précis par lesquels on exprimera cette limitation. Evidemment, nous n'avons pas à prononcer entre monarchies et républiques. Nous laissons à chacun sa liberté. Et alors, je crois que Lepert aura, lui aussi, pleinement satisfaction. Au fond, nous sommes profondément d'accord. Le citoyen Lepert met les points sur les *i* d'une manière que je me plais à remarquer. Il demande d'écarter les premiers mots que nous demandions, mais il propose d'y ajouter ceux-ci qui sont encore plus décisifs. Je crois que nous pouvons tous les accepter. Il demande : « que les contractants » (l'Allemagne comme les autres) « acceptent d'être mis dans l'impossibilité de se servir de leurs forces particulières pour se faire justice eux-mêmes. » Eh bien, c'est une très belle déclaration, et nous n'avons qu'à l'incorporer à notre texte sous réserve de la rédaction. Je crois que cela répond précisément à la pensée que nous avons tous. La Ligue des Droits de l'Homme est dans son rôle en proposant au monde entier cette solution, en levant ce drapeau. Nous voulons une Société des Nations dans laquelle entreront toutes les sociétés, toutes les nations qui s'engageront à se soumettre à la loi, à ne plus jamais se servir de leurs forces particulières pour se faire justice elles-mêmes par la guerre ; quand nous aurons fait connaître au monde entier que c'est là un moyen de mettre fin à cette guerre et à toutes les guerres, je crois que nous aurons fait œuvre utile. Je demande qu'on renvoie à la Commission la rédaction de ce texte. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Cette proposition, que je mets aux voix, impliquerait le rejet des autres amendements. Je pense qu'il ne faut procéder qu'à un seul vote sur ce texte. Je mets aux voix la rédaction du Comité Central, sous réserve d'une mise au point de rédaction. (*Adopté à la majorité.*)

M. Lucien Le Foyer. — Je repousserai l'ensemble.

M. le Président. — Nous avons un amendement de M. La Chesnais

Après le paragraphe a), M. La Chesnais propose de

mettre : b) *Constituer une nation, ce qui suppose le consentement des gouvernés.*

Et plus loin : 4° *Comme des incertitudes devront nécessairement subsister sur les frontières équitables des Etats nationaux, il faut que, dès sa fondation, la Société des Nations se saisisse comme arbitre suprême des contestations élevées à ce sujet ;*

5° *Il faut qu'elle n'ait rien à redouter, etc...*

Discours de M. La Chesnais

M. La Chesnais, délégué de la section de Moulins. — D'une utopie irréalisable, ou réalisable dans un avenir lointain, qu'elle paraissait avant la guerre, la Société des Nations est devenue une actualité. Elle est devenue quelque chose de réalisable, peut-être dans le traité même de paix. Alors, il y avait à discuter deux points. Le premier, c'était de savoir si, en effet, la Ligue des Droits de l'Homme considérait que l'heure de sa réalisation était venue et si une propagande insistante, auprès du gouvernement, devait être faite par le Comité Central, en vue de la réalisation de cette Société des Nations, au moment même de la paix. Sur ce point, nous avons constaté hier que le Congrès était à peu près unanime, puisqu'il n'y a eu que neuf voix seulement contre...

Un Délégué. — Il y en a eu plus que cela.

M. La Chesnais. — Peut-être un peu plus. C'était le premier point, il est acquis. Il était fort important de l'acquiescer.

Le second point, c'est la question de modalité. Comment la Société des Nations va-t-elle être introduite pour amener sa réalisation au moment de la paix ? C'est là une question extrêmement importante, et nous venons seulement maintenant, au troisième jour du Congrès, aborder cette question, qui était au fond la plus importante, puisque, sur la première, nous étions d'accord. La conception du Comité Central consiste à vous dire : Nous allons faire la Société des Nations, et c'est la Société des Nations elle-même qui va réaliser la paix ; et ensuite, les clauses ordinaires du traité de paix, celles qui avaient été envisagées, au cours de la guerre, au

sujet de la réalisation des vœux des nationalités opprimées par des modifications de frontières, cela sera renvoyé à plus tard, non pas abandonné, certes, mais renvoyé au jugement de la Société des Nations. C'est la Société des Nations, une fois constituée, qui décidera si tel territoire doit devenir indépendant, s'il doit être enlevé d'un Etat existant pour être compris dans un autre, et ainsi de suite. Ceci est bien précisé dans le paragraphe 3^o, où deux conditions sont imposées à un Etat pour faire partie de la Société des Nations. Aujourd'hui, on voit que l'une de ces conditions consiste, non pas en ce que le droit des peuples devrait être préalablement réalisé, mais simplement dans la promesse que les Etats ont l'intention de le réaliser. Est-il possible de se contenter de cette promesse ? C'est là le point essentiel, sur lequel aurait dû porter principalement la discussion.

Selon le projet du Comité Central, c'est donc plus tard, — par application du traité, mais longtemps après, — lorsque l'organe de la justice internationale aura tranché la question des territoires contestés entre les nationalités, que les Etats devront manifester leur désir sincère de réaliser la promesse qu'ils auront faite de respecter le droit des peuples. Pratiquement, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que, si tous les Etats belligérants remplissent les deux conditions, la paix est faite et elle est faite sur la base du *statu quo* territorial. J'entends bien qu'il s'agirait là d'un *statu quo* territorial considéré comme précaire et provisoire, en attendant le jugement porté par le tribunal international. Dans la pratique, tout dépendra du temps que prendra l'organisation de la Société des Nations, pour savoir comment s'orienteront les décisions de justice à intervenir.

On vous a suffisamment montré, dans toutes les interventions faites à la tribune et de toutes parts, combien la Société des Nations était une institution difficile à organiser. Tout le monde était pourtant d'accord pour dire qu'elle était parfaitement pratique et réalisable, mais elle est difficile et compliquée. Pour commencer, ayant que les statuts en soient définis, on sera forcé d'entrer en conversation entre Etats, la Société n'existant pas encore, pour savoir quelles seront les bases de son premier fonctionnement, quels seront son méca-

nisme, sa constitution, quels seront les délégués des Etats, comment ils seront nommés... (*On crie : Concluez ! Les cinq minutes.*)

Je crois que la question est assez importante. Je vous demande la permission de rappeler que je suis membre de la Commission, ce qui, je crois, me donne le droit de me faire entendre un peu.

Je vais vous montrer quelles sont les étapes qui font que cette Société des Nations... (*Bruit, interruptions.*)

Il faut que la Société des Nations soit constituée, c'est un premier pas. Une fois qu'elle sera constituée, il faut que le Parlement international décide les règles qui seront applicables dans les questions de nationalités, et il y a des questions législatives extrêmement compliquées. Tout cela, une fois réglé, une troisième étape doit venir : c'est l'étape judiciaire. Lorsque le tribunal pourra fonctionner, ce ne sera pas pour juger d'abord, mais pour faire une instruction sur les questions à juger.

Il faudra un an, dix ans, quinze ans, avant que toutes ces questions aient une solution, et, dans ces conditions, rappelez-vous les promesses que l'Allemagne aurait faites, ces simples promesses peuvent devenir des chiffons de papier, et au moment où le monde entier, fatigué par la guerre, sera occupé de façon tout à fait principale de renaissance économique, et fort dégoûté sans doute des questions politiques, il est bien à craindre que l'Allemagne, prolongeant les délais, arrive à ce que le tribunal, au bout de dix ou quinze ans, prononce que la promesse peut être déchirée ; et alors, le résultat de la guerre, ce serait le succès du programme allemand actuel. (*Très bien.*)

M. Ferdinand Buisson. — L'exposé que vous avez entendu demanderait une étude vraiment trop approfondie.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mettre dans le texte les modifications que notre collègue propose pour obtenir la satisfaction qu'il a en vue.

Nous ne pouvons pas, en ce moment-ci, régler toutes les conditions de constitution d'abord, et du travail d'organisation ensuite, de la Société des Nations. Les observations très justes, très savantes de M. La Chesnais, n'échapperont pas à la Société. (*Cris : Aux voix !*)

M. La Chesnais. — M. Buisson trouve inutile d'introduire une indication sur les modalités qui pourraient amener la Société des Nations ; or, le paragraphe b), tel qu'il existe dans le projet du Comité Central, consiste à dire de quelle manière la Société des Nations sera introduite ; mais cette manière me paraît, pour ma part, excessivement dangereuse.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement La Chesnais repoussé par le Comité Central.
(*L'amendement est repoussé.*)

M. le Président. — Nous arrivons au quatrième paragraphe dont voici les deux premiers alinéas :

Il y a sur ce point un amendement Le Foyer ; le voici :
« *En donnant satisfaction aux peuples dont elle aura reconnu le droit : notamment l'Alsace-Lorraine, la Belgique, la Serbie, la Roumanie, la Pologne, Trente, Trieste, et en général toutes les populations disputées ou protestataires.* »

M. Lucien Le Foyer. — Nous ne nous plaçons pas sur le terrain qui est le nôtre, c'est-à-dire le terrain des Droits de l'Homme, et nous faisons un sort différent aux différents irrédentismes. (*Très bien!*) D'une part, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, nous donnons à la question une solution positive et affirmative : le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. En ce qui concerne les autres irrédentismes, nous leur donnons des satisfactions différentes. En ce qui touche nos amis d'Italie, c'est-à-dire en ce qui concerne Trente et Trieste, nous faisons de la façon la plus nette un appel à la consultation des habitants du Trentin et de Trieste, c'est-à-dire au plébiscite. (*Plusieurs voix : Mais non.*) Pourtant c'est cela.

M. Gabriel Séailles. — C'est une erreur de rédaction.

M. Lucien Le Foyer. — D'autre part, en ce qui concerne la Belgique, pas de doute, c'est bien clair. Mais pour la Serbie, pour la Roumanie, pour la Pologne, les questions sont bien plus délicates. Entendez-vous la restitution de la Serbie dans les frontières qui étaient les siennes avant la guerre ? Ou bien donnez-vous satisfaction aux aspirations nationales des Serbes, c'est-à-dire, entendez-vous constituer la grande Serbie ? De même, en ce qui concerne la Roumanie...

Enfin, quant à la Pologne, vous savez que la question est difficile, parce que, à côté des Polonais proprement dits, il y a les Lithuaniens et les Lettons.

Je dis donc que le Comité Central a pris une position que je crois imprudente, parce qu'il a introduit des catégories entre des questions similaires. Précisément, parce que nous sommes ici « La Ligue des Droits de l'Homme », nous devons adopter une formule pareille pour tous. Ah, certes ! nous mettons l'Alsace-Lorraine en tête, parce que c'est notre irrédentisme à nous, parce que nous sommes « Ligue Française » ; mais nous ne devons pas créer des catégories spéciales et appliquer des régimes particuliers. Notre devoir est de réunir tous les irrédentismes dans une même formule. Enumérons les divers irrédentismes, en commençant par l'Alsace-Lorraine, mais sans lui faire un sort à part, en nous plaçant au point de vue universel, au point de vue des droits des peuples. (*Applaudissements.*)

Mme Séverine, Paris (IX^e). — Je me rallie tout à fait à la proposition Le Foyer, mais je demande qu'on ajoute aux noms déjà cités celui de la Finlande et celui de l'Irlande. Tous ou aucun ! (*Bruits, mouvements divers.*) Cela seulement est juste, conforme à notre programme et à notre tradition. (*Très bien !*)

M. Ferdinand Buisson. — Je vous invite de la façon la plus ferme à vouloir bien souscrire au texte que le Comité Central vous propose, et voici pourquoi : c'est bien un principe général que nous posons, nous demandons que la Société des Nations soit comme un organe suprême de toutes les contestations. La guerre ne les réglera pas, c'est la Société des Nations qui en décidera, qui les tranchera ; nous ajoutons : « définitivement », ce qui veut dire que nous prenons solennellement l'engagement de renoncer à faire valoir par la force militaire le droit que nous soutenons, que nous croyons avoir. Une fois la Société des Nations constituée, nous devons nous conformer et nous soumettre aux décisions régulièrement rendues par l'organe suprême de la justice internationale. Cela dit, nous demandons que la Société des Nations se charge de faire le monde nouveau dont nous ne pouvons tracer la carte dès à présent. (*Plusieurs voix : Arrêtez-vous là.*)

(*A suivre.*)

Bataillard Fern., Chinon	3 »	Duchêne André, Conakry	2 »
Laumès, L'Arba.....	3 »	Cordeil Louis, Conakry.	2 »
Bloch Roger, Tiaret...	1 50	Sène Joseph, Denis.....	2 »
Chélu Emile, Frevent..	1 »	Vve Barnier Victor, Gre-	
Pouilly A., Calais.....	3 »	noble	2 »
Callixte Bazafy, Tana-		N'Diaye Macadou, St-	
narive	1 50	Louis	4 »
Montano A., Boulogne-		Thiébaud, Bangui.....	4 »
sur-Seine	2 »	Alfert Alphonse, Paris.	6 »
Mollard, Epicerie.....	1 »	Section de Rambouillet.	1 50
Delaunoy M., Calais...	3 50	Robache L., Evreux.....	1 »
Désaigne, Calais.....	3 50	Carvalan Julien, Mosta-	
Régnier, Moliaghén....	0 50	ganem	2 »
Monpin Marcel, Paris..	2 »	du Breuil Charles, Mos-	
Section de Cublize.....	3 »	taganem	2 »
Piquet Eugène, Paris...	1 50	Lancelot Charles, Mos-	
Noël Alfred, Chamagne	1 »	taganem	5 »
Joly J.-B., Bercyziat...	1 »	Prudhomme Pr., Lyon..	2 »
Dufresne A., Montargis	1 50	Milbut Aug., Paris.....	5 »
Poirier, Cheveyron.....	1 »	Marly Félix, Paris.....	1 »
Tintignac, S. P. 60....	2 »	Guilloud Salah, Sfa....	2 »
Gesbert Octave, Berais.	1 »	Ellanti Moham., Sousse	2 »
Pierné F., Bar-le-Duc..	1 »	Alessandri, Corte.....	2 »
Lalanne Gabin, Tarbes.	5 »	Cœuret, Autanville....	0 50
Mayeur Alph., Paris... 2 »		Pantoireau, Les Her-	
Oléac Phil., Bou Saada	1 »	hiers	1 »
Coquat, Alfort.....	1 »	Cartereau E., Montfort.	1 »
Tellier Alfred, Frevent.	1 »	Blum Léon, Paris.....	25 »
Champion Louis, Tours.	2 »	Latournerie, Royan....	1 »
Habert, Pier-la-Gouenne	1 »	Nègre, Boulogne-s.-Seine	3 50
Harare, Paris.....	1 »	Gun Jean, Propriano... 3 »	
Célos, Bernay.....	1 »	Courber L., Senonches.	3 »
Botton, Lamure-s.-Azer-		Guinard Hector, Paris..	2 »
gues	1 »	Marot Jean, Béziers... 10 »	
Llobères, Cerbère.....	1 »	Nier Alphonse, Paris... 1 »	
Mlle Guillot, St-Martin-		Savary A., Selongey... 1 »	
d'Auxy	0 50	Colas, Coulommiers... 5 »	
Lacoste, Assigny.....	1 »	Craus, Charles, Perreux.	2 »
Aray Henri, Paris.....	10 »	Darmont, Ernest, Rabat.	5 »
Guillaume Ernest, Pa-		Dupérou, André, Celles-	
villon-sous-Bois	2 »	sur-Belle	2 »
Cussy Edgard, Lyon...	2 »	Sertain, Maurice, Paizay	0 50
Houvenaeghel G., Dijon	2 »	Hémery, A., Paris.....	2 »
Walker Arthur, Paris...	2 »	Defrennes, Le Raincy.	1 »
Rivière, Bouria.....	2 »	Hammadi Mohammed,	
J. Villa, S. P. 10.....	1 50	Renault	3 »
Castag, Narbonne.....	1 »	Dom Bazin, Tourane... 5 »	
Mouthon Ch., Grenoble.	1 »	Tranchesset, Saigon....	5 »
D ^r L. Martin, Grenoble	2 »	Davico, Paul, Bastia... 6 »	

COMPTOIR CENTRAL DE FERRO-CERIUM

Fournisseur des Armées

Transféré 42, h^d du Temple, Paris (Tél. ROQUETTE 81-16)
(anciennement 16, rue Saint-Marc)

Articles pour fumeurs

Fournitures

pour

Bureaux de Tabac

ARTICLES SPÉCIAUX

pour exportation

PRIX TRÈS RÉDUITS

pour Coopératives régimentaires,
Camions-Bazars, Comités, etc.

Pierres à briquets

Briquets

PIÈCES DÉTACHÉES

Amadou, Pipes

MAROQUINERIE

PAPETERIE

Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expédition contre remboursement.
Faisons découvert pour Coopératives militaires

ANGLO-CONTINENTAL SUPPLY COMPANY Ltd

Propriétaire des Etablissements

« AU PLANTEUR DE CAIFFA »

Avis de paiement de dividende

Actions de préférence cumulatives 8 % de £ 5 au porteur.
Coupons n° 12 en acompte du dividende pour l'exercice 1917. Brut 4 shillings par action.

L'impôt français sur le revenu et le droit de transmission seront déduits des coupons présentés en France, qui seront payés en francs, en prenant pour base le cours moyen du change du 14 août 1918 diminué de 10 centimes.

L'impôt anglais sur le revenu sera déduit des coupons présentés en Angleterre.

Les coupons seront payables à présentation, à partir du 16 août 1918, à la Société Générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et à toutes ses agences de France et d'Angleterre; au Crédit Mobilier Français, 30 et 32, rue Taitbout, à Paris. Les envois par poste ne seront pas acceptés.

Par ordre du conseil :

R.-B. PETRE, secrétaire.

Le Secrétaire général-Gérant : Henri GUERNUT.

IMPRIMERIE DU PALAIS, 20, rue Geoffroy-l'Assnier. — PARIS.